

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 22 mai 2023 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

12 mai 2023

Présents(es) :

Célia MONSEIGNE,

Maire

Mickaël COURSEAUX
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Hélène RICHEL
Stéphane PINSTON
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE
Vincent POUX

Adjoints

Florion GUILLAUD
Joëlle PICAUD
Michel VILATTE
Jean-Louis TABUSTEAU
Pascale AYMAT
Michaël CHAMARD
Daniel THEBAULT
Sarah GACHET
Laure PENICHON
Caroline CLEDAT
Mathieu CAILLAUD
Sandrine HERNANDEZ
Julie COLIN
Yann LUPRICE
Catherine JARRY-CHADOIN
Dominique MESTREGUILHEM
Nathalie DE CHECCHI
Déborah Marie MARTIN
Vincent CHARRIER

Conseillers

Sont excusés(es)s avec procuration :

Laurence PÉROU
Thierry TOURNADE
Georges BELMONTE
Olivier FAMEL

Est absent sans procuration :

Arnaud BOBET

Secrétaire de séance :

Sarah GACHET

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

		Page
Dossier n° 62-2023	Subventions de fonctionnement aux associations	3
Dossier n° 63-2023	Fête foraine – Droits de place	13
Dossier n° 64-2023	Convention de délégation de compétence transports scolaires en Gironde – Avenant n° 4	16
Dossier n° 65-2023	Transports scolaires – Tarifs années scolaires 2023/2024, 2024/25 et 2025/2026	17
Dossier n° 66-2023	Restaurants scolaires – Tarifs 2023/2024	18
Dossier n° 67-2023	Accueils périscolaires – Tarifs 2023/2024	22
Dossier n° 68-2023	Transports scolaires – Règlement intérieur	23
Dossier n° 69-2023	Restaurants scolaires – Règlement intérieur	26
Dossier n° 70-2023	Accueils périscolaires – Règlement intérieur	29
Dossier n° 71-2023	Groupe scolaire Lucie Aubrac – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes	32
Dossier n° 72-2023	Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2023	33
Dossier n° 73-2023	Ancien château d'eau du Tasta – Parcelles cadastrées section AB n° 45 et 658 – Echange de terrains	35
Dossier n° 74-2023	Chemin de Patoche – Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 272	36
Dossier n° 75-2023	Plagne – Acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 838 ET AE n° 840	37
Dossier n° 76-2023	Travaux de réfection du chemin du Peuy – FDAEC 2023	38
Dossier n° 77-2023	Viographie – Additif	39
	Décisions du maire	40

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Bonsoir à tous. Nous avons un certain nombre de collègues excusés, et puis d'autres vont peut-être nous rejoindre en retard. Ce soir, sont excusés Laurence PÉROU qui a donné pouvoir à Michaël CHAMARD. Thierry TOURNADE qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAU. Georges BELMONTE est excusé et a donné pouvoir à Déborah Marie MARTIN, donc elle devrait nous rejoindre, elle a prévenu qu'elle était en retard. Et ensuite, Olivier FAMEL nous a fait savoir qu'il ne pouvait pas être là ce soir, il a donné pouvoir à Vincent CHARRIER. On attend l'arrivée d'Arnaud BOBET et de Déborah Marie MARTIN. Sinon, tout le monde est là pour le conseil municipal. Alors, c'est le conseil municipal de l'année qui en principe est le plus léger en termes de temps. C'est en principe le conseil municipal avec un ordre du jour où on va regarder l'ensemble des subventions et des tarifs. C'est toujours le conseil municipal qui suit le budget et qui permet d'attribuer les subventions aux associations, de voter les tarifs des services scolaires. Donc peu de dossiers, je pense que toutes les commissions ont travaillé, ont regardé à la fois les dossiers de subventions et les tarifs. Ensuite, on a quelques délibérations de viographie, ou foncières, mais à la marge. Bonsoir, Déborah. Pas de souci, vous aviez prévenu que vous seriez en retard. On n'a pas encore commencé, et vous avez le pouvoir de M. BELMONTE. Donc on aura un autre conseil municipal, début juillet, le 3 juillet, ce sera le dernier de l'année. Et puis, d'ici là, avant le prochain conseil municipal, toutes les manifestations du début d'été, du printemps, marché nocturne, gala, etc., auxquels vous êtes bien sûr invités à participer, après la fête du vin. Quel était le nom ? Le *Wine in the City* du week-end dernier. Mais vous trouverez toutes ces informations sur le site de la mairie, et je remercie le service communication. Merci à tous les services qui sont là et qui ont préparé ce conseil municipal et les délibérations.

Il faut un secrétaire de séance, donc comme le veut l'usage, on essaie d'alterner. C'était Florion GUILLAUD, et parmi les collègues féminines qui n'ont jamais été secrétaires de séance, il y a Sarah GACHET par exemple, si elle accepte d'être secrétaire de séance ? Merci, Sarah.

Le premier point de l'ordre du jour, je ne sais pas si Arnaud BOBET nous rejoint ? Il ne sera pas là.

Mme MARTIN : Non il ne sera pas là.

Mme MONSEIGNE : Il y a le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2023. Est-ce que vous avez des remarques ? Pas de remarques. Je vous propose de le mettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Le PV est adopté.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2023 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Dossier n° 62A-2023 – Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social (Rapporteur : Véronique LAVAUD)
--

Mme MONSEIGNE : On va commencer à examiner l'ensemble des propositions de subventions de fonctionnement aux associations, et on commence le dossier 62 par les subventions de fonctionnement aux associations à caractère social. Je vais laisser la parole à Véronique LAVAUD qui a préparé ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations à caractère Social

Nom de l'association	Subventions 2022	Proposition commission 2023
Secours Catholique	1 000 €	1 000 €
Secours Populaire	1 800 €	2 000 €
Ateliers des savoirs	600 €	500 €
Restos du cœur	----	500 €

Mme LAVAUD : Oui, merci, madame le maire, bonsoir à tout le monde. Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes : au Secours catholique qui avait été aidé de 1 000 euros l'année dernière, on propose de reconduire le même montant. Le Secours populaire, 1 800 euros avaient été accordés l'année dernière, on propose 2 000 euros du fait de l'augmentation des familles qui sont reçues par le Secours populaire et les aides. L'Atelier des Savoirs a eu 600 euros l'année dernière, et cette année, ils demandaient uniquement 500 euros, parce qu'ils avaient un reste des années précédentes du fait du COVID. Et ils sont subventionnés de façon convenable du fait de leur activité, le Département comme la Région, dans le cadre de l'apprentissage. Et les Restos du cœur, c'est la première fois qu'ils nous demandent, du fait, comme le Secours populaire, des baisses de subventions européennes. Ils nous ont demandé 500 euros, on propose 500 euros, correspondant aux familles habitant sur Saint-André reçues sur l'année 2022.

Mme MONSEIGNE : Merci, Véronique. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, madame le maire, chers collègues. Juste une question, le Secours catholique ne reçoit pas plus de familles que l'année dernière, ce qui justifie le fait qu'on ait laissé sa subvention en l'état ?

Mme LAVAUD : Sur l'année dernière, ils ont reçu à peu près le même nombre de familles. Ensuite, leur activité est moindre que le Secours populaire par rapport à l'aide alimentaire. Le Secours catholique est plus sur des accompagnements, sur rompre l'isolement, sur l'aide aux vacances ou accueillir les gens à Noël. Et donc, ils ont moins de dépenses, ils sont plus dans l'accueil et l'accompagnement de façon humaine. Donc, on propose 1 000 euros pour cette année également.

Mme MONSEIGNE : Merci, Véronique. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques sur ces propositions de subventions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ne participent pas au vote les membres de l'Atelier des Savoirs, c'est-à-dire Florion GUILLAUD et Laurence PÉROU, qui n'est pas là. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

Dossier n° 62B-2023 – Subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, on passe aux associations à caractère culturel, et je vais donner la parole à Marie-Claire.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations à caractère Culturel

Nom de l'association	Subventions 2022	Proposition commission 2023
AOL	800 €	800 €
ARHAL	1 150 €	500 €
100 % Objectif	---	150 €
Compagnie des Bombyx	800 €	800 €
Foksabouge	1 000 €	1 000 €
L'endroit du décor	500 €	500 €
Mandol'in tempo	400 €	500 €
Orchestre l'harmonie	4 000 €	4 000 €

CLAP	129 800 €	139 000 € (dont 1 ^{er} acompte de 60 000 € Voté le 23 janvier 2023)
------	-----------	---

Mme BORRELLY : Je voudrais juste signaler, dans les subventions pour les associations culturelles, la première demande est 100 % Objectif. C'est une nouvelle association, un club de photos que l'on n'avait pas du tout à Saint-André, c'est très bien. La deuxième remarque, c'est pour l'Orchestre d'Harmonie, donc on continue de donner pour le fonctionnement 2 500 euros, ainsi que 1 500 euros qui représentent la moitié du salaire de la prof de musique, sachant que les 1 500 autres sont versés par la communauté de communes. On participe à 50/50 pour le salaire sur l'année de Nadine LANNELUC. Le dernier point pour les associations culturelles, c'est CLAP. Cette année, vous voyez qu'il y a une différence par rapport à l'année dernière. Cela se décompte de la façon suivante : sur les 139 000 euros, on a 43 500 euros de subvention de fonctionnement comme les autres années, 87 000 euros pour la valorisation du personnel, et il y a 8 500 euros nouveaux qui représentent le budget de l'ouverture de saison, qui habituellement était géré par la mairie. Et finalement, c'est CLAP qui va s'en occuper, cela paraît déjà beaucoup plus cohérent. Donc, il n'y a pas d'augmentation véritable, il y a juste un changement de budget de l'ouverture de saison vers CLAP. Voilà pour les associations culturelles.

Mme MONSEIGNE : Merci Marie-Claire. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER, et Stéphane PINSTON.

M. CHARRIER : Oui, au niveau de l'ARHAL, pourquoi il y a une baisse relativement significative ? Au niveau de la compagnie des Bombyx, quelles ont été les actions qui ont été faites sur l'année ? Et j'avais une question sur CLAP, mais vous y avez répondu. Et on demandera le dégroupement du vote de la subvention CLAP par rapport aux autres associations s'il vous plaît.

Mme BORRELLY : Donc pour l'ARHAL, c'est que l'année dernière, il y a eu un dossier coup de pouce, une subvention exceptionnelle, c'est pour cela que c'est revenu à ce que c'était précédemment. Quant aux Bombyx, les 800 euros concernent surtout – enfin, autre que l'exposition au festival de contes – il y a le concert dans le cadre des Eurochestreries – je prononce bien ? – qui est organisé, qui est pris en charge maintenant par les Bombyx sur la Gironde. C'est quand même une grosse manifestation, qui est aussi d'ailleurs subventionnée par la communauté de communes.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire. Stéphane PINSTON.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. Juste pour signifier que je voterai contre la subvention à l'association Foksabouge, qui comme à son habitude, après l'affichage sauvage, est passée à l'étape dégradation du mobilier urbain en collant des autocollants sur le mobilier urbain que nos agents vont devoir nettoyer, en mettant des tracts sur toutes les voitures les jours de marché, qui pour une partie vont finir dans le caniveau. Alors, c'est dommage, parce que c'est un spectacle qui attire du monde, qui fédère, mais le non-respect des règles par cette association que les autres globalement respectent me pose un souci.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? Est-ce qu'on a répondu à tout le monde ? Du coup, la demande de M. CHARRIER de découpler, ou en tout cas d'individualiser vos votes sur les subventions ? C'est d'accord.

M. CHARRIER : Je parle dans le micro pour que ce soit bien clair pour le compte rendu. On votera pour toutes les subventions, sauf celles de CLAP, on votera contre.

Mme MONSEIGNE : D'accord. Parfait. Alors, plusieurs précisions, d'abord, Véronique LAVAUD ne participe pas au vote pour les subventions aux Bombyx. Et ensuite pour CLAP, et en tout cas les membres du conseil d'administration désignés, les élus, c'est-à-dire Véronique LAVAUD toujours, moi-même, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN et bien-sûr, Georges MIEYEVILLE qui ne participent pas au vote pour les subventions à CLAP. Je ne pense pas qu'il y ait d'autres élus qui siègent dans les autres structures. Non Marie-Claire n'est pas dans le bureau de l'ARHAL. Est-ce qu'il y a d'autres abstentions ou votes contre sur les subventions à une association particulière ? Hélène.

Mme RICHEL : Tout comme mon collègue M. PINSTON, je m'abstiendrai pour Foksabouge, parce qu'effectivement, nos agents ont déjà beaucoup, beaucoup de travail. Et c'est vrai que c'est regrettable ces petites étiquettes qui ne sont pas forcément très utiles, même si je comprends que c'est un mode de communication qui est dans la génétique de cette association et de la jeunesse, mais c'est vrai que ce serait bien que l'on fasse autrement.

Mme MONSEIGNE : On va leur rappeler, je pense que ça échappe. Ce n'est pas la génétique, mais c'est la culture urbaine souvent des jeunes, et on rappelle au président, au directeur de Foksabouge, et on va à nouveau leur rappeler. Il serait bien qu'ils soient exemplaires de ce côté-là aussi. Madame MARTIN.

Mme MARTIN : Nous voterons pour toutes les associations, et nous nous abstenons pour CLAP, comme nous l'avons toujours fait.

Mme MONSEIGNE : Alors, deux votes contre pour CLAP et deux abstentions. Un vote contre pour Foksabouge et une abstention.

Madame Véronique LAVAUD ne prend pas part à la délibération pour la subvention de l'association « Compagnie des Bombyx ».

Mesdames Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN, Monsieur Georges MIEYEVILLE ne prennent pas part à la délibération pour la subvention « CLAP »

Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations, AOL, ARHAL, 100 % Objectif, Compagnie des Bombyx, L'endroit du décor, Mandol'in tempo, Orchestre l'harmonie, sont adoptées à l'unanimité.

La subvention de fonctionnement attribuée à Foksabouge, est adoptée par 30 voix pour, 1 voix contre (M. PINSTON) et 1 abstention (Mme RICHEL).

La subvention de fonctionnement attribuée à CLAP, est adoptée par 22 voix pour, 2 voix contre (MM. CHARRIER, FAMEL) et 2 abstentions (Mme MARTIN, M. BELMONTE).

Dossier n° 62C-2023 – Subventions de fonctionnement aux associations loisirs – Animations – Détente (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, la parole est toujours à Marie-Claire BORRELLY sur les associations à caractère de loisirs.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations Loisirs – Animations – Détente

Nom de l'association	Subventions 2022	Proposition commission 2023
Cercle généalogie Cubzaguais	100 €	200 €
Cercle philatélique du Cubzaguais	300 €	300 €
Comité des fêtes	11 000 €	11 000 €
Le temps des familles	20 000 €	10 000 € (1 ^{er} acompte)
Loisirs pour tous	350 €	350 €

Mme BORRELLY : Là, il n'y a pas grand-chose à dire, juste à signaler le premier versement pour Le temps des familles, parce que la subvention est bien, selon la convention que nous avons passée avec eux, de 20 000 euros par an, mais versée en deux fois. C'est tout ce qu'il y a à signaler sur ces associations loisirs.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, je vais ouvrir le débat sur le comité des fêtes. Ce serait bien que les personnes qui y siègent quittent la salle comme la loi l'indique, pour éviter que la subvention soit réputée illégale, et je poserai ma question.

M. ARNAUD : On va quitter la salle, mais je serais bien content de connaître la question quand même pour y répondre.

M. CHARRIER : Vous n'avez pas le droit de participer aux débats des associations dans lesquelles vous êtes membre du bureau.

Mme MONSEIGNE : On ne participe ni au débat... En tout cas, cela a été vrai pour toutes les associations, on ne participe pas au vote.

M. CHARRIER : Je reprends le texte : « *Lorsqu'une assemblée délibérant soumise aux dispositions de l'article L. 2311-7, 3312-7 et L. 4311-2 du CGCT attribue des subventions à plusieurs associations, rien ne s'oppose à ce que le Maire ou le Président soumette à un vote unique la délibération, sous réserve qu'elles aient un objet commun et qu'aucun membre de l'assemblée délibérante n'ait demandé que l'assemblée délibérante se soit prononcée séparément pour chaque projet de délibération. En revanche, si un membre de l'assemblée délibérante sollicite un vote distinct pour une ou plusieurs délibérations, le maire ou le président est tenu d'y faire droit. Aussi, pour rappel, l'article L. 2131-11 du CGCT prévoit que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. La participation à une délibération comprend évidemment le vote, mais également le simple fait de participer aux travaux préparatoires ou encore aux délibérations précédant le vote* ».

Mme MONSEIGNE : Il n'est pas intéressé, parce qu'il ne vend pas un programme, donc il ne peut pas participer au vote, comme ne peut pas y participer Véronique LAVAUD pour les Bombyx, ou moi-même qui suis membre de droit de CLAP. Donc, ils sont membres de droit du temps des... Enfin, puisque c'est un espace de vie sociale, mais avec un cadre juridique associatif, donc Michel ARNAUD ne peut pas prendre la parole sur le fonctionnement du comité des fêtes, il n'a pas le droit de prendre part au débat là-dessus effectivement, mais ils ne l'ont pas fait.

M. CHARRIER : Sa simple présence peut être considérée comme une pression.

Mme MONSEIGNE : Je ne pense pas.

M. CHARRIER : C'est la loi qui est comme cela, ce n'est pas moi qui l'ai écrite, madame le maire.

Mme MONSEIGNE : Non, parce que je siége dans d'autres assemblées, et autant on nous demande effectivement de déporter nos voix des délibérations, donc on doit signifier au départ que nous ne participons ni au débat ni au vote, c'est le cas au conseil départemental, mais en aucun cas on ne quitte la salle. Et pourtant, il y a un collège de déontologues qui siége au conseil départemental. On n'a jamais exigé de nous qu'on quitte la salle.

M. CHARRIER : Je vais tout de même poser ma question en vous laissant le doute de la bonne foi vis-à-vis de l'interprétation de la loi. À quoi va servir cette subvention de 11 000 euros sachant qu'en commission, il nous a été dit que le comité des fêtes était financièrement autonome.

Mme MONSEIGNE : Depuis que je suis élue, c'est-à-dire depuis presque l'origine du comité des fêtes – donc cette fonction-là, et je l'ai depuis un certain temps, c'est le comité des fêtes qui met en œuvre la fête locale mais le financement, le coût d'achat du feu d'artifice est toujours à la charge de la commune. Chaque année, on verse au comité des fêtes l'équivalent du coût du feu d'artifice. Pour le reste, le comité des fêtes ne demande rien à la commune et s'autofinance de façon confortable. Oui, le feu d'artifice et les agents de sécurité pour le feu d'artifice. Enfin tout ce qu'il y a autour du feu d'artifice.

M. CHARRIER : Je vous remercie pour votre réponse claire, on votera contre cette subvention.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions. Je rappelle, Michel ARNAUD ne participe pas au vote concernant le comité des fêtes, puisqu'il en est le Président. Et ensuite, pour Le temps des familles, Laurence PÉROU, Marie-Claire BORRELLY et Véronique LAVAUD. Il faut rajouter Dominique

MESTREGUILHEM. Parfait. On va soumettre au vote. On revient sur les associations de loisirs. J'ai enregistré de façon isolée : pour le vote de la subvention au comité des fêtes, il y a deux votes contre. Est-ce qu'il y a d'autres votes contre ou des abstentions ? Il n'y en a pas. Pour les autres associations subventionnées ? Philatélie, généalogie, Le temps des familles, Loisirs pour tous, est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas.

Messieurs Michel ARNAUD et Dominique MESTREGUILHEM ne prennent pas part à la délibération concernant la subvention au « Comité des fêtes »

Mesdames Laurence PÉROU, Marie-Claire BORRELLY, Véronique LAVAUD ne prennent pas part à la délibération concernant la subvention à l'association « Le temps des familles »

Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations, Cercle généalogique Cubzaguais, Cercle philatélique du Cubzaguais, Le temps des familles, Loisirs pour tous, sont adoptées à l'unanimité.

La subvention de fonctionnement attribuée au comité des fêtes, est adoptée par 28 voix pour, et 2 voix contre (MM. CHARRIER, FAMEL).

Dossier n° 62D-2023 – Subventions de fonctionnement aux associations à caractère divers (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, on a des associations à caractère divers. Marie-Claire BORRELLY.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2022	Proposition commission 2023
ACCA	900 €	900 €
ACPG canton	400 €	600 €
Comité des Œuvres Sociales	37 000 €	37 000 € (dont 1 ^{er} acompte de 25 000 € Voté le 23/01/2023)
FNACA	1 100 €	300 €
Les mains d'jardins	500 €	600 €
Médaillés militaires	200 €	300 €

Mme BORRELLY : D'accord. Là, peu de changement pour les chasseurs. Une augmentation pour les anciens combattants et puis Les mains d'jardins ainsi que les médaillés militaires. Sinon, la FNACA, pour anticiper la réponse, là aussi il y avait un dossier coup de pouce l'année dernière, c'est pour cela que c'est revenu à la normale.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire, est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, juste, vis-à-vis du comité des œuvres sociales, je vois qu'on reste à un périmètre de subvention équivalent. Or, je suppose que malheureusement, avec l'inflation qui touche à tout, les coûts des activités, des actions qui sont réalisées par le comité des œuvres sociales augmentent aussi, donc cela laisse à penser que si la subvention est équivalente à l'année dernière, il y aura moins qui sera fait pour les agents, et on trouve cela un peu regrettable. Il aurait été souhaitable que la subvention puisse au moins suivre l'inflation par rapport à cela, pour qu'ils aient au moins un périmètre d'action équivalent à ce qu'il y avait l'année dernière.

Mme MONSEIGNE : Oui, Marie-Claire.

Mme BORRELLY : On a augmenté il y a deux ans déjà la subvention de 2 000 euros. Là, il leur restait en plus des réserves, donc il n'y avait pas lieu. Et de toute façon, ils n'ont pas demandé d'augmentation.

Mme MONSEIGNE : Ils demandent l'argent dont ils ont besoin pour, en gros, les sorties qu'ils font et la fête de Noël. Véronique ?

Mme LAVAUD : Oui, et pour préciser, la cotisation au CNAS n'a pas augmenté également cette année du fait du COVID et de la non-utilisation de certaines prestations.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des interventions ? Stéphane PINSTON.

M. PINSTON : Merci madame le maire. L'an dernier, j'avais fait un long plaidoyer contre la chasse, donc cette année, je vais faire plus court. Certains de mes collègues m'avaient expliqué l'utilité de la chasse. Depuis l'an dernier qu'on a voté cette subvention, la chasse a généré 90 morts, dont 26 % étaient des non-chasseurs, des promeneurs qui ont été en forêt, des automobilistes qui sont passés proches d'une forêt, ou tout simplement des habitants dans leur jardin qui ont eu la mauvaise surprise de recevoir une balle dans la tête ou ailleurs dans leur corps, qui a généré leur mort, et également 17 blessés légers qui étaient également des non-chasseurs. Donc, pour ces raisons-là principales, je voterai également contre cette subvention.

Mme MONSEIGNE : Alors, merci Stéphane. M. CHARRIER ?

M. CHARRIER : Oui, juste une question, voire même une précision. Merci pour ces chiffres précis M. PINSTON. Est-ce qu'on a les chiffres sur Saint-André ? Je comprends que cela puisse générer diverses... qu'il y ait un certain nombre d'accidents qui soient malheureusement fatals pour certains de nos concitoyens. Maintenant, je pense que tous les chasseurs ne sont pas comme cela, et que s'il y avait eu des actes sur Saint-André qui auraient justifié cela, j'entends. Là, visiblement, à Saint-André, il n'y a pas eu, je l'espère, enfin je n'ai pas à ma connaissance d'accident de ce fait-là. Donc, c'est dommage de pénaliser des chasseurs responsables vis-à-vis de chasseurs qui seraient, eux, irresponsables.

Mme MONSEIGNE : Oui, Stéphane PINSTON.

M. PINSTON : Je vous rejoins complètement, aucun fait non plus à ma connaissance sur Saint-André. À partir du moment où il y a un risque, qui pour moi est juste la vie humaine, je n'attends pas qu'il se passe quelque chose de grave. Ou, en tout cas, j'ai du mal à cautionner qu'une activité où des gens ne participent pas – je précise bien ne participent pas, parce qu'on va me donner les exemples de tout un tas d'activités, des sports automobiles ou autres où il y a des décès chaque année, ou même d'autres activités, que ce soit le rugby ou je ne sais quoi, mais ce sont des gens qui participent. Là, ce sont des gens qui ne participent pas à l'activité qui sont victimes. Effectivement, si on le ramène même à la population des chasseurs, et c'est le premier argument du président de la fédération de chasse qui a dit « *sur 67 millions de Français, on parle de 90 morts* ». Effectivement. Un mort, c'est déjà trop. Mais, l'argument, en tout cas celui du président des chasseurs, me dérange quand on dit « *seulement 90 morts* ». Quand bien même il y en aurait un, cela me pose problème. Et encore une fois, je ne dis pas que ce sont les actes des chasseurs. Ce sont des conséquences, parce qu'ils ont des armes qui tirent à des portées qui sont à mon avis bien excessives. Il n'y a rien de « volontaire », je peux considérer, dans les propos, vis-à-vis de cette population.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? M. MIEYEVILLE.

M. MIEYEVILLE : Oui, il m'arrive de passer dans les vignes à pied. Et les rangs de vignes qui sont proches des lisières, les deux premiers rangs, sont mangés chaque année, et il faut que nos vigneron replantent les deux rangs, malgré toutes les protections. Ensuite, j'ai eu la malchance dans ma famille d'avoir quelqu'un qui était sur la route, c'était son métier, c'est mon frère. Il a survécu, mais en revenant la nuit, en rentrant chez lui, il n'est pas rentré ce soir-là. Il a croisé un gibier. Si les chasseurs avaient pu faire les battues, mon frère serait rentré sans passer par la case hôpital. Il m'arrive de sortir chez des amis, il m'arrive d'aller à Montendre, je ne sais pas si la nuit, vous avez fait la route Montlieu/Montendre ? Et bien, c'est très joli quand cela traverse, à condition que cela ne vous tombe pas sur la voiture. Surtout des sangliers ; les chevreuils, cela fait un peu moins de dégâts – sauf quand vous roulez au-delà. Voilà. Donc, l'association de chasse a une utilité importante pour nos viticulteurs qui n'ont pas besoin de cela à l'heure actuelle, et pour nos concitoyens qui, sages ou pas sages, utilisent la route. Et je sais qu'un certain nombre d'élus, comme moi, sont déjà allés dans les semaines d'astreinte, dans les familles, annoncer des catastrophes à 5 ou 6 heures le matin. Alors, vous faites ce que vous voulez. Merci.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Hélène RICHEL.

Mme RICHEL : Je ne vais pas polémiquer. Bien entendu, comme chaque année, je voterai contre cette subvention. Je me dis surtout que l'association et les associations locales devraient se retourner contre la fédération nationale qui a les moyens d'investir des millions d'euros dans des campagnes de publicité, que ce soit en nous envoyant à chacun des élus un guide de 16 pages qui comprend plein de belles photos nous faisant croire que les chasseurs sont les plus grands écologistes de France, surtout quand je découvre sur les bords de la Virvée, des pots de pétrole pour attirer les sangliers, ou des campagnes de publicité à heures de grande écoute sur de grandes chaînes nationales. Je pense que les subventions qui sont versées à la fédération nationale devraient être reversées aux associations locales. Quant à la responsabilité des chasseurs concernant les sangliers et le gros gibier, on pourra reparler de l'importation de tous ces animaux et du nourrissage en hiver. L'égrainage, on sait que c'est fait toujours sur notre territoire. Alors, à moins de tuer tous les animaux, effectivement, il y a toujours un risque, mais j'imagine bien que ce n'est pas ce que nous voulons tous ici, qu'il n'y ait plus aucun animal sur la planète. Merci.

Mme MONSEIGNE : M. LUPRICE.

M. LUPRICE : Je vais juste m'abstenir effectivement sur l'association de chasse. Après, je ne vais pas débattre plus sur ce sujet-là, parce qu'aucun intérêt, il y a beaucoup de choses qui ont été dites et on pourrait en dire encore plus. Moi, je m'abstiens essentiellement sur le fait que j'aimerais qu'ils fassent plus effectivement dans tout ce qui est la protection des êtres humains, mais aussi sur la façon dont ils font la chasse avec le gibier. Et je sais à quel point ils sont importants, parce que par rapport notamment aux maladies comme la tuberculose, ainsi de suite. Donc voilà, il n'y a pas de... C'est un sujet extrêmement compliqué et délicat, et il y a beaucoup de choses à faire, et aujourd'hui, j'estime qu'à travers la fédération nationale, il n'y a pas assez de choses de faites et qu'il pourrait y avoir beaucoup plus de choses d'entreprises. Donc, je m'abstiendrai sur ce sujet-là.

Mme MONSEIGNE : Merci, Yann, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y a pas d'interventions, je vais vous proposer de passer au vote, avant de vous préciser que les élus qui siègent au comité des œuvres sociales ne prennent pas part au vote, c'est-à-dire moi-même, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, et Michel ARNAUD. Après, je pense qu'on n'a pas d'élus membre de ces assos. J'ai bien compris qu'il n'y avait pas de problème sur les autres. Sur les associations d'anciens combattants, Les mains d'jardin et le comité des œuvres sociales, pas de remarques ? Donc, est-ce que sur ces subventions-là, il y a des abstentions ? Il y a des votes contre ? Non. Donc ensuite, sur la subvention à l'association locale de la chasse, combien y a-t-il de votes contre ? Trois votes contre. Des abstentions ? 6 abstentions.

Mesdames Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, Monsieur Michel ARNAUD, ne prennent pas part à la délibération concernant la subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales »

Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations, ACPG canton, Comité des œuvres sociales, FNACA, Les mains d'jardins, Médailles militaires, sont adoptées à l'unanimité.

La subvention de fonctionnement attribuée à ACCA, est adoptée par 23 voix pour, 3 voix contre (Mmes RICHEL, CLEDAT, M. PINSTON) et 6 abstentions (Mmes PÉROU, JARRY-CHADOIN, MM. CHAMARD, VILATTE, CAILLAUD, LUPRICE).

Dossier n° 62E-2023 – Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)
--

Mme MONSEIGNE : Ensuite, on va passer aux associations à caractère sportif, je laisse la parole à Mickaël COURSEAUX.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations à caractère Sportif

Nom de l'association	Subventions 2022	Proposition commission 2023
Football Club Cubzaguais	10 000 €	9 272 €
Handball Cubzaguais	2 500 €	1 868 €
Kick Aquitaine	1 000 €	1 000 €
Meuniers de Montalon	1 904 €	1 941 €
RCC	7 750 €	8 792 €
SAC Badminton	2 904 €	2 869 €
Saint-André arts martiaux	4 000 €	4 569 €
Saint-André Basket	3 902 €	4 368 €
Sporting club bouliste	200 €	298 €
Stade Cubzaguais athlétisme	5 840 €	7 666 €
Taekwondo	1 000 €	1 157 €
Team FF33	1 000 €	1 000 €
Tennis club Cubzaguais	3 000 €	4 410 €

M. COURSEAUX : Merci, bonsoir. Un premier chiffre pour dire que l'on est revenus au même nombre de licenciés à peu près que 2017. On a eu une baisse tout au long du COVID, et là les clubs sont revenus à une totalité de 3 423 licenciés, et on était à 3 306 en 2017, donc on est revenus au même niveau. Autre information, l'enveloppe de subvention est passée de 45 000 à 49 210, donc on a fait +4 210 euros. Et enfin, contrairement aux autres années, vous voyez des chiffres qui finissent par 72, 68, 41, puisqu'enfin, cette année et pour la première fois, on a réussi à atteindre l'objectif qu'on s'était donné quand on a mis en place des critères, c'est-à-dire d'accompagner tous les clubs à partager l'enveloppe en fonction de critères précis. Le plus dur était d'accompagner les clubs qui descendaient en termes de subventions par rapport aux autres années, et nous sommes donc à la première année avec une application stricte des critères. Pour rappel, c'est 26 euros par enfant de moins de 16 ans de Saint-André-de-Cubzac, 7 euros par enfant de moins de 16 ans de la communauté de communes, et 5 euros par adulte de Saint-André-de-Cubzac. On rajoute une prise en charge de 30 % des montants du transport, donc transport collectif par car, mais aussi maintenant la prise en compte des amortissements des véhicules 9 places plus le gazole, qui fait qu'en plus ils utilisent moins de cars, donc cela fait moins au bout. 130 euros par animateur diplômé bénévole, et 500 euros par encadrant salarié pour les clubs qui ont des salariés. Vous avez ici du coup les propositions de subventions. Les clubs qui diminuent ont soit une diminution du nombre de licenciés et notamment ceux de Saint-André, mais c'est plutôt le nombre de licenciés en global, mais aussi une diminution du coût des transports. Pour donner une petite idée, le foot qui a arrêté de prendre de l'autocar et qui a maintenant plusieurs minibus 9 places, sont passés d'une facture de presque 37 000 euros à l'année à quelque chose comme 5 000 euros maintenant, ce qui explique du coup la baisse de la subvention, puisque les critères avaient 30 % dedans, voilà.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël COURSEAUX. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Je voudrais juste rebondir sur l'asso du foot. Vous avez peut-être pu voir aujourd'hui, alors c'était dans la version internet du Sud-Ouest, un article sur une polémique qui est en train d'enfler concernant le choix du club de foot de mettre sur le banc, si je puis dire, sept jeunes au prétexte que le club ne peut plus les accueillir. On sait depuis quelques années maintenant que le club de foot réclame des terrains supplémentaires pour pouvoir faire fonctionner le club de manière correcte et pouvoir accueillir tous ceux qui souhaitent pouvoir pratiquer du sport. Je ne vais pas revenir sur la forme du pourquoi du comment, parce que ce n'est pas l'objet, cela ne nous concerne pas. Mais aujourd'hui, je trouve regrettable qu'un club de la commune soit dans l'obligation de refuser des licenciés au seul prétexte qu'il n'ait

pas les infrastructures nécessaires, je dirais pour pouvoir faire fonctionner le club de manière correcte. M. SICOT qui est président du club répète depuis bientôt quatre ans qu'il a besoin de terrains supplémentaires. Cela fait aussi quatre ans qu'il réclamait des éclairages LED. On a mis quatre ans à les faire. J'ose espérer que la visite des commissions ont pu valider cet éclairage et qu'ils vont pouvoir enfin fonctionner avec un éclairage qui convient en nocturne. Maintenant, la question que je pose, c'est est-ce qu'on va encore attendre quatre ans pour leur fournir des terrains ? Est-ce que la plaine des sports n'a pas vocation à passer sous le giron de la communauté de communes en tant qu'équipement mutualisé, et que la communauté de communes prenne en charge, comme elle a pu le faire pour la piscine ou d'autres équipements sportifs ? Je pense qu'il y a une réflexion à faire là-dessus, mais voilà. Je voulais profiter de cela pour pouvoir en parler, parce qu'il me semble que c'est un sujet important pour tous les licenciés des clubs de notre territoire.

Mme MONSEIGNE : Mickaël va répondre. Et après, on va regarder, apparemment, il y a un petit problème technique.

Mickaël COURSEAUX : Pour la LED, c'est bon. On a reçu l'homologation. Pour autant, le rendu visuel ne nous convient pas, donc on continue de travailler avec l'entreprise, mais l'homologation, on l'a reçue ce matin. Ils l'ont validée, donc il y a assez de lux. Après, on va continuer de voir, parce que la répartition nous paraît quand même un peu... Mais bon, ce n'est pas gênant en tout cas pour jouer. Ensuite, pour le club, je pense que la seule erreur du club, c'est peut-être d'avoir pris trop de personnes dans un premier temps, et la problématique, c'est aussi de pouvoir les encadrer. Après, je laisserai le club répondre, parce que nous on ne s'immisce pas dans leur façon de fonctionner ; la seule chose qu'on peut faire, et vous le voyez par les subventions, c'est de pousser à ce que ce soit dans un premier temps des enfants de Saint-André. Mais après un sport, et je vous rejoins, cela se travaille sur tout un territoire. Je pense qu'on va attendre bien plus que quatre ans pour avoir un nouveau terrain de foot à Saint-André, parce qu'on ne va pas le mettre dans les plannings, et on le sait. La problématique elle vient aussi qu'on a des terrains de foot sur les autres communes qui ne sont plus entretenus, soit parce qu'elles n'en ont pas les moyens, soit parce qu'elles ont fait un autre choix, et que quand on ne peut pas, on n'a pas la capacité de faire payer aux habitants de Saint-André le besoin en équipement de la totalité du territoire. Donc soit demain il y a un travail, mais alors là gros travail politique, de réflexion autour de la prise en charge de la compétence sport ; soit la fédération voit aussi le problème et participe à l'entretien des communes qui n'arrivent plus à entretenir. Je ne sais pas, ils font comme ils veulent, mais en fait, il y a un vrai problème en termes d'infrastructures. Mais nous, on est au maxi aujourd'hui, notamment je dirais parce qu'on pourrait sortir 2 millions pour mettre un autre terrain, mais après il faut l'entretenir et c'est là-dessus que cela va pêcher en termes de coûts d'entretien à l'année, déjà sur quelque chose où on ne pourra pas aller plus loin. C'est pour la même raison qu'on ne prendra pas de sport supplémentaire même si on a la Halle Sportive qui arrive, puisque c'est déjà pour soulager les créneaux des autres clubs. Et donc la réflexion, nous, on en a déjà fait beaucoup, voire plus que ce qu'on devait. On l'assume, mais on ne pourra pas aller plus loin.

Mme MONSEIGNE : Merci Mickaël. Juste pour compléter, en tout cas j'adhère complètement à ce que vient de dire Mickaël. Juste pour dire que d'abord, 60 %, pratiquement 60 % des licenciés dans l'ensemble des clubs qui sont listés ici ne sont pas des licenciés de la commune. Et pourtant, ce sont les contribuables de Saint-André qui financent le fonctionnement de ces équipements. Donc, il faut fixer des limites. Une commune comme Saint-André-de-Cubzac doit assumer un certain nombre de charges de centralité, nous le faisons, mais je pense qu'il faut qu'on fixe des limites aussi à ce que les contribuables de la commune peuvent supporter en termes d'efforts financiers et d'efforts fiscaux. Je pense que là-dessus, vous nous suivrez, puisque de toute façon, vous n'êtes pas prêts à consentir l'augmentation de la fiscalité. Donc après, il faut fixer des limites dans les dépenses. D'autant que ce sont des dépenses qui profitent à des ménages ou des habitants qui ne sont pas des habitants de la commune. M. CHARRIER, ensuite Vincent POUX.

M. CHARRIER : Je me permets juste de répondre très rapidement, et une fois n'est pas coutume, on est d'accord sur le constat du fait que ce n'est pas à Saint-André de payer pour toute la communauté de communes. Maintenant, personne n'est sans savoir ici que l'année prochaine, il y a un événement majeur sur le territoire. Ce sont les jeux olympiques. Et je trouve regrettable, que ce soit la commune, ou la communauté de communes, n'aient pas souhaité se faire labelliser terre de jeux, ce qui aurait pu nous amener des subventions significatives pour pouvoir mettre en place des aides aux clubs ou créer des équipements sportifs dans le cadre du développement du sport sur les communes. Alors bon, je vous vois faire la moue, peut-être par ignorance ou par méconnaissance, mais je peux vous dire que c'est le cas. Je trouve que c'est dommage. Maintenant, on est d'accord, donc j'ose espérer que dans les mois qui viennent, vous serez moteur sur une prise de compétence des sports à la communauté de communes puisque c'est vous qui êtes au pouvoir et que vous seule pouvez en décider.

Mme MONSEIGNE : D'abord, je ne suis pas au pouvoir à la Communauté de communes. Je siège à la communauté de communes comme un certain nombre de mes collègues ici. Et donc sur la question, on a ce débat-là avec la

communauté de communes sur un certain nombre de sujets pour bien répartir les charges. La commune continuant d'assumer un certain nombre de charges de centralité, c'est normal, mais en fixant les limites avec la communauté de communes et en essayant de travailler à l'avenir. Sur la question des jeux olympiques, M. CHARRIER, je pense que les communes qui vont organiser un certain nombre d'épreuves vont mettre la main à la poche sérieusement. Et je pense qu'à l'arrivée, je pense que cela aura coûté – alors, il y aura peut-être des gains en communication, en évènement, etc. – mais financièrement le solde en tout cas sera fortement négatif. On a fait évaluer, en tout cas dans une autre collectivité supérieure, la participation, c'est comme les participations au tour de France, ou à l'arrivée, ou à une épreuve, effectivement, ce sont des choses qui coûtent excessivement cher. Donc moi, en aucun cas je n'essaierai d'encourager nos clubs ou la commune à participer à une manifestation qui pour moi, n'est pas une manifestation majeure. C'est une manifestation commerciale, mais qui a peu à voir avec l'esprit sportif aujourd'hui. Et j'espère même que les écoles et les classes de ma commune ne répondront pas à la sollicitation de l'Éducation nationale pour participer à un certain nombre d'échanges, parce que c'est à la charge de la commune, tout cela. Donc, dans un moment où l'État nous demande des efforts de sobriété, je pense qu'il faut savoir mettre l'argent là où il est nécessaire, et comme l'a dit Mickaël COURSEAUX, je pense qu'il faut mettre l'argent là dans les clubs, puisque les fédérations ne financent plus le sport amateur. Même le sport, effectivement, il n'y a pas un euro. Il y a parfois un ballon ou un filet, et encore, quand on pleure. Donc l'argent ne redescend plus. Je l'ai dit, je le dis en assemblée générale à chaque fois : les seules sources de financement de la pratique sportive à un niveau local, c'est le financement soit effectivement des familles, soit à 80 % des collectivités locales. Je pense qu'on fait largement, et je pense que les retombées, vous n'avez qu'à voir le prix, même s'il y a des billets à 25 euros c'est pour voir les 18^e de finale de l'haltérophilie ou des choses comme cela, mais les épreuves phares, elles coûtent entre 150 ou 900 euros, plus les billets de train, etc. Il y a quelques tirages au sort, mais les jeux olympiques ne sont pas faits pour le commun des sportifs et je ne suis pas sûre qu'un moindre sportif de Saint-André-de-Cubzac ait la chance d'aller voir une épreuve aux jeux olympiques, même par le tirage au sort. En tout cas, c'est mon point de vue. Je pense qu'on a autre chose à faire, donc on continuera à soutenir les efforts, c'est quand même 4 000 euros de plus cette année. Pour certains clubs, c'est entre 30 et 40 % de subventions supplémentaires, sans compter que la charge d'entretien des équipements a augmenté de 20 %. Donc déjà, l'effort de la commune est considérable cette année. M. POUX.

M. POUX : Merci, madame le maire. Je ne voulais pas revenir sur l'esprit de Coubertin, je voulais simplement revenir sur le fait qu'au niveau de la communauté de communes, nous sommes déjà intervenus sur ces problématiques de centralité pour évoquer le fait que beaucoup de communes avaient abandonné, comme l'a souligné Mickaël, l'entretien de leur terrain, et que de fait, on avait comme l'a rappelé d'ailleurs Célia, 60 % des personnes qui sont dans nos clubs sont des personnes qui ne sont pas de notre commune. Ce problème de centralité est quelque chose qui nous tient à cœur, que l'on porte fréquemment, les élus qui sommes délégués auprès de la communauté de communes, de façon à essayer de faire en sorte que, je dirais, l'idée qui a prévalu à l'ouverture de l'Hippocampe soit la même pour l'ensemble des activités sportives.

Mme MONSEIGNE : Mickaël pour compléter.

M. COURSEAUX : Juste pour dire que l'on s'est posé la question avec Mathieu sur : qu'est-ce qu'on fait de 2024 et des Jeux ? On travaille plus, en fait, pour profiter sur de la médiatisation d'une fête du sport pour réfléchir comment mettre en valeur les bénévoles et peut-être aussi, ceux qu'on a oubliés un moment, les arbitres des différents sports sur cette année-là plutôt que d'aller chercher un label.

Mme MONSEIGNE : Merci, je soutiens cette initiative. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur les subventions à caractère sportif ? Michel ARNAUD, membre du bureau du RCC ne prend pas part au vote pour le rugby. Daniel THEBAULT pour le badminton. On n'oublie personne, Mathieu, tu n'es pas au bureau ? Donc, ça va. Bénévole. Bénévole donc, vous ne donnez pas de votre personne dans les bureaux des associations. Pas de remarques particulières par rapport à une subvention à un club ou à un autre ? Sur l'ensemble des subventions aux associations à caractère sportif, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mis aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 63-2023 – Fête foraine – Droits de place

(Rapporteur : Pascale AYMAT)

Mme MONSEIGNE : Petite modification dans la gestion du droit de place de la fête foraine. Et donc, qui présente ?
Pascale AYMAT.

Dans le cadre des fêtes du 14 juillet et de l'installation à cette occasion d'une fête foraine place du Champ de Foire, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission culture et manifestations locales, de fixer les droits de place comme suit :

TYPE DE MANÈGE	POUR LA DURÉE DE LA FÊTE
Stand jeux confiserie /petite unité (pêche aux canards, friagerie, gonflable, barbe à papa, trampoline...)	40 €
Camion jeux et confiseries	75 €
Manège enfants (Mickey, avion, auto tamponneuse, formule 3000, pousse pousse, ...)	135 €
Manèges intermédiaires (cascades, ...)	150 €
Gros manèges (chenille, auto scooter, attraction 360°, Magic Twist, ...)	165 €

L'occupation du domaine public par le comité des fêtes à l'occasion des fêtes du 14 juillet est affranchie de toutes redevances au profit de la commune.

Forfait eau et électricité par caravane	5 €/jour
---	----------

Mme AYMAT : Bonsoir à tous. Nous avons décidé cette année de régulariser une situation ancienne. Précédemment, le comité des fêtes se chargeait d'encaisser le placement des forains. La régie municipale va avoir une extension afin de pouvoir gérer les droits de place concernant la fête foraine. Il y a un travail qui a été fait par les services en tenant compte de la tarification qui était précédemment existante, et en la comparant avec ce qui se fait sur d'autres communes afin d'être le plus équitable possible en fonction de la taille des manèges, la puissance, etc. Vous avez un tableau qui vous est proposé dessous avec une tarification pour la durée de la fête. Ce que nous avons rajouté et qui n'existait pas précédemment, c'est une facturation de 5 euros par jour pour les caravanes, c'est-à-dire pour les logements des forains pendant la période de la fête, puisqu'ils sont stationnés sur les parkings des écoles et ils bénéficient d'un emplacement d'eau et d'électricité.

Mme MONSEIGNE : Merci, Pascale AYMAT. Je remercie la commission qui a travaillé, Valérie ALAPHILIPPE et les services juridiques sur cette proposition de droits de place et de régie directe de l'installation des forains pour la fête du 14 juillet. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Juste, petit aparté, il pleut devant vous aussi, madame le maire. Juste pour prévenir au cas où.

Sur le fond et sur les tarifs, il n'y a pas de sujet, cela a été effectivement discuté en commission, commission qui a été convoquée à la hâte et j'ai l'impression qu'il y a toujours autant de hâte dans la délibération, puisque Mme AYMAT nous parle d'une extension de la régie municipale, mais laquelle ? Si on fait une extension de la régie, je suppose qu'il y a une délibération par rapport à cela, qui n'est pas présente. La délibération en question ne précise pas quelle régie municipale va faire la collecte, et je me suis permis madame le maire de reprendre vos propos de 2020 en disant que « la mairie ne souhaitait pas se substituer au comité des fêtes, pour organiser ; être organisatrice des fêtes foraines et des feux d'artifice. C'est un petit peu compliqué ». Alors je voulais savoir qu'est-ce qui a changé entre 2020 et aujourd'hui, et qu'est-ce qui justifie ce revirement ? Je ne sais pas si j'ai été bien entendu par tout le monde par la petite animation nautique, mais je suis prêt à répéter ma question si je n'ai pas été clair.

Mme MONSEIGNE : Non, j'ai bien compris la question. Il n'y a pas de revirement. En fait, la fête du 14 juillet est la fête de l'année, en tout cas, l'organisation est confiée au comité des fêtes. Mais à Saint-André, ce qui nous paraissait juridiquement un peu fragile, c'est que les forains occupent le domaine public, au même titre que les forains ou les

commerçants non sédentaires du marché le jeudi ou le samedi. Il ne revient pas, en tout cas, moi il m'a semblé que ce n'était pas au Comité des Fêtes de gérer l'occupation du domaine public. Le comité des fêtes organise la fête, mais la gestion du domaine public revient, à mon avis, à la ville. Et c'est ce que j'ai souhaité, en tout cas, que ce soit plus clair, et en tout cas juridiquement mieux cadré. Il me semblait qu'il y avait une fragilité à laisser le comité des fêtes gérer le domaine public pour le compte de la mairie. C'est aussi ce qu'on a fait quand on a repris la régie de la halte nautique. Il n'était pas normal que l'on confie à un club nautique la gestion de l'occupation du domaine public. Donc on est vraiment dans le même cadre, c'est-à-dire que l'ensemble des régies de la gestion du domaine public soit la responsabilité de la Commune. Donc, c'est à ce titre-là. Ensuite, l'organisation de la fête, on laisse le comité des fêtes faire, vu qu'il le fait très bien. Sur la régie, on a une régie aujourd'hui d'occupation de la place du Champ de Foire, puisque nous avons les marchés le jeudi et le samedi, avec un régisseur principal qui est M. LACHAUD. La régie de l'occupation du Champ de foire par des forains, ce sera la même que celle effectivement qu'aujourd'hui qui gère l'occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires. L'explication elle est là.

M. CHARRIER : Je vous remercie, parce que comme en commission cela n'avait pas été clair, on ne savait pas s'il y avait besoin d'une extension à la régie du marché, s'il y avait une régie autre. Comme les choses n'étaient pas claires, je me suis permis de poser la question pour clarifier cela. Je veux en revenir sur le feu d'artifice ; on va dire qu'on est un petit peu tatillon, mais dans ce cas-là, pourquoi la mairie ne gère pas le feu d'artifice ? Parce que du coup, l'artificier occupe le domaine public puisque le stade Léo Lagrange est du domaine public. Comment cela se passe par rapport à cela ? La ville qui finance le feu d'artifice en versant une subvention à une association pour qu'elle-même puisse organiser le feu d'artifice, excusez-moi madame le maire, mais on avait déjà eu l'occasion d'en parler, c'est aussi juridiquement fragile. Et ce qui explique le fait qu'on a voté contre cette subvention. On n'est pas contre le feu d'artifice, au contraire, là-dessus il n'y a pas de problème, et que tous les habitants soient rassurés, on n'a pas voté contre le feu d'artifice. On trouve simplement que le montage financier qui est utilisé par la ville au travers du comité des fêtes pour financer le feu d'artifice est aussi juridiquement fragile que l'occupation de la place du champ de foire par les forains. Voilà, c'est tout.

Mme MONSEIGNE : Nous, on fait une nuance, parce que dans ces cas-là, il faut qu'on arrête de subventionner l'ensemble des associations de la commune qui organisent des manifestations sur le domaine public communal. Les Bombyx qui font la fête, les Bombyx qui font des concerts dans l'église puisqu'ils occupent un bien communal. Après, il faut qu'on arrive à nuancer. Sur la régie, des forains occupent le domaine public. Pour cela, avant, ils versaient une contribution au comité des fêtes, ce qui était un petit peu particulier, donc l'idée c'était que les choses soient claires. S'il y a une contribution des forains qui utilisent le domaine public, que ce soit clair, il faut que ce soit la mairie qui le gère et la mairie qui « encaisse » la location des emplacements, comme on le fait pour les marchés. Ensuite, sur le feu d'artifice, de toute façon, puisqu'il y a une déclaration à la Préfecture, la préfecture ne connaît que le maire de Saint-André-de-Cubzac si demain il y avait quelque chose. Le responsable de la fête foraine, dans le cadre juridique, c'est le maire. Mais sur la question de l'organisation, des relations avec l'artificier, le barriérage, la sécurité, l'installation du public, la retraite aux flambeaux, etc., je suis désolée, mais je n'ai pas dans mes services assez d'agents en capacité d'organiser voilà... Je n'ai pas les 25 ou 30 bénévoles du comité des fêtes pour organiser la fête foraine et la gestion logistique du feu d'artifice. Je peux faire la commande à l'artificier du feu d'artifice, très bien. Mais après, il me faut quand même... Peut-être qu'à l'avenir, cela évoluera, et que du coup la mairie financera directement l'artificier. Aujourd'hui, le montage il est celui-ci, on fait évoluer les choses petit à petit comme on l'a fait avec le club nautique. Il y a une partie quand même de l'animation locale qui est déléguée aux associations, mais heureusement. Et heureusement qu'effectivement, la mairie, on nous a souvent reproché des fois d'avoir la main sur tout, mais aujourd'hui, on laisse les associations gérer, on leur met à disposition le domaine public, et on les laisse gérer un certain nombre de manifestations. Cela évoluera peut-être avec la loi. Là aujourd'hui, il n'y a pas de sujet, c'est comme cela. Les choses sont nécessairement nuancées en fonction des situations. Sinon, si on cadre tout et si tout est régi de façon rigide et sans nuances, la vie locale sera un petit peu compliqué. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Véronique LAVAUD.

Mme LAVAUD : Non, juste une information. Ne pas revenir sur la délibération, mais informer que par l'intermédiaire du comité des fêtes, la plupart – enfin, les dernières années, alors peut-être pas les années COVID – mais les forains ont toujours donné un don au niveau du CCAS par l'intermédiaire du comité des fêtes. Je tenais à le préciser. Alors, s'ils peuvent donner cette année tant mieux, mais... C'est pour dire qu'ils ne viennent pas aussi profiter des emplacements, ils ont régulièrement donné des dons au CCAS.

Mme MONSEIGNE : Non, mais, ils ne s'exonéraient pas d'une participation, mais que les choses soient un peu plus claires. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des observations ? Donc sur les régies, le droit de place de la fête foraine, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 64-2023 – Convention de délégation de compétence transports scolaires en Gironde – Avenant n° 4 (Rapporteur : Michaël CHAMARD)
--

Mme MONSEIGNE : Un certain nombre de délibérations qui concernent les affaires scolaires. En l'absence de Laurence, est-ce que c'est Michaël ? Ils se sont bien délégué les choses. Le dossier 64, la convention de délégation de compétence transports scolaires, c'est l'avenant n°4. Michaël CHAMARD.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert des compétences des transports des départements aux régions. A l'échelle girondine, le transfert du département de la Gironde vers la région Nouvelle-Aquitaine a été exécuté effectivement à compter du 1^{er} septembre 2017.

Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil municipal a accepté la qualité d'organisatrice de 2nd rang et autorisé madame le maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la région, pour une période allant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022. Cette période a été étendue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 par l'avenant n° 3 à cette convention, approuvé par le conseil municipal le 4 juillet 2022.

Le conseil régional sollicite l'approbation par le conseil municipal de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires, annexé à la présente délibération. L'avenant étend la durée de la convention jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026, modifiant ainsi l'article 2 de la convention. L'avenant prévoit la modification des conditions de majoration dans le cadre de la procédure d'inscription (article 4.2.1 de la convention « procédure d'inscription »). L'annexe 2 de la convention « prise en charge de la participation familiale » serait modifiée pour tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ledit avenant.

M. CHAMARD : Oui, bonsoir à tous. Un avenant à une convention avec la Région. Vous savez que la compétence du transport scolaire a été transférée du Département à la Région, et donc nous devons conventionner avec la Région à ce propos, et c'est le cas depuis 2019. Et donc, un avenant est proposé à cette convention qui porte sur deux choses : la première, c'est l'allongement de la durée de cette convention jusqu'en 2026. Et puis – donc cela, c'est la première chose – et la deuxième chose, le deuxième changement, ce sont les conditions de majoration vis-à-vis des familles qui s'inscrivent directement, enfin qui inscrivent leurs enfants directement sur le site de la Région. Donc, il y avait une majoration pour être précis qui était de 15 euros jusque-là, et elle passe à 24 euros. Voilà, vous savez tout. Sachant cela, je vous propose de passer au vote et de permettre à madame le maire de signer cette convention avec cet avenant.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michaël pour la présentation. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Oui, Julie pardon.

Mme COLIN : Je ne prendrai pas part au vote.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 65-2023 – Transports scolaires – Tarifs années scolaires 2023/2024, 2024/25 et 2025/2026
(Rapporteur : Michaël CHAMARD)

La région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

La région prévoit pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, les tarifications suivantes, avec la possibilité pour les communes de moduler la participation familiale en prenant en charge la différence :

	Tarification 2023/2024	Tarification 2024/2025	Tarification 2025/2026
Elève ayant droit (domicilié à plus de 3km de l'école)			
QF inférieur ou égal 495 €	30.00 €	30.00 €	30.00 €
QF compris entre 496 et 720 €	52.50 €	54.00 €	57.00 €
QF compris entre 721 et 960 €	84.00 €	87.00 €	90.00 €
QF compris entre 961 et 1375 €	118.50 €	123.00 €	127.50 €
QF supérieur à 1375 €	156.00 €	162.00 €	168.00 €
Elève non ayant droit (domicilié à moins de 3km de l'école)	202.50 €	210.00 €	219.00 €
Famille d'accueil (T3)	84.00 €	87.00 €	90.00 €
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	24.00 €	24.00 €	24.00 €
Frais de dossier (après le 20/07)	24.00 €	24.00 €	24.00 €

Pour rappel, tarifs 2019/2020 à 2022/2023

	Tarification
<i>Elève ayant droit (domicilié à plus de 3km de l'école)</i>	
<i>QF inférieur ou égal 450 €</i>	30 €
<i>QF compris entre 451 et 650 €</i>	51 €
<i>QF compris entre 651 et 870 €</i>	81 €
<i>QF compris entre 871 et 1250 €</i>	114 €
<i>QF supérieur à 1250 €</i>	150 €
<i>Elève non ayant droit (domicilié à moins de 3km de l'école)</i>	195 €

Pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023, le conseil municipal compte tenu du montant de la participation appliquée aux familles avant la prise de compétence de la région, et afin de limiter la charge à supporter par les familles, avait décidé de limiter la participation des familles avec prise en charge par la commune de la différence.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ce principe et, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les participations des familles aux transports scolaires pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 :

	Tarification 2023/2024	Tarification 2024/2025	Tarification 2025/2026
Elève ayant droit (domicilié à plus de 3km de l'école)			
QF inférieur ou égal 495 €	30.00 €	30.00 €	30.00 €

QF compris entre 496 et 720 €	52.50 €	54.00 €	57.00 €
QF compris entre 721 et 960 €	68.50 €	72.00 €	76.00 €
QF compris entre 961 et 1375 €	74.00 €	78.00 €	82.00 €
QF supérieur à 1375 €	79.00 €	83.50 €	88.00 €
Elève non ayant droit (domicilié à moins de 3km de l'école)	79.00 €	83.50 €	88.00 €
Famille d'accueil (T3)	68.50 €	72.00 €	76.00 €
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	24.00 €	24.00 €	24.00 €
Frais de dossier (après le 20/07)	24.00 €	24.00 €	24.00 €

Pour rappel, tarifs 2019/2020 à 2022/2023

	<i>Participation des familles</i>	<i>Participation des familles pour le 3^{ème} enfant</i>	<i>Participation des familles pour le 4^{ème} enfant et suivants</i>
<i>Elève ayant droit</i>			
<i>QF compris entre 0 et 450 €</i>	30 €	21,00 €	15,00 €
<i>QF compris entre 451 et 650 €</i>	50 €	35,00 €	25,00 €
<i>QF compris entre 651 et 870 €</i>	65 €	45,50 €	32,50 €
<i>QF compris entre 871 et 1250 €</i>	70 €	49,00 €	35,00 €
<i>QF supérieur à 1250 €</i>	75 €	52,50 €	37,50 €
<i>Elève non ayant droit</i>	75 €	52,50 €	37,50 €

M. CHAMARD : Pour continuer sur les tarifs de transport, la Région a fixé des coûts de transports, des prix de transports, et la commune n'est pas obligée de les suivre. Si vous comparez les tableaux proposés par la Région et ceux qui sont affichés, ils ne sont pas exactement les mêmes puisque la mairie a fait des choix, notamment de ne pas suivre tous les tarifs, parce que nous avons notamment des enfants qui sont domiciliés trop près des écoles et donc qui devraient payer très cher. Et il se trouve que dans notre commune, on préfère quand même que les transports en commun servent au maximum de gens. Ce n'est pas parce qu'on habite près d'une école qu'on peut facilement y aller. C'est pour cela que si vous comparez les deux tableaux, il y a un décrochage qui se fait au moment où notamment on parle des élèves qui sont non-ayants droit. Pour le reste, cela suit les tarifs qui sont proposés par la Région, grosso modo.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michaël. Nous avons essayé malgré la délégation en tout cas de compétences à la Région et la modification des systèmes de tarification, nous, de maintenir des tarifs abordables pour les familles et donc c'est sur le budget principal qu'effectivement, nous finançons le reste à charge. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations sur cette tarification ? Pas de questions. Donc on propose de faire évoluer les tarifs selon le tableau qui vous a été fourni. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 66-2023 – Restaurants scolaires – Tarifs 2023/2024

(Rapporteur : Michaël CHAMARD)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des restaurants scolaires applicables à partir du 04 septembre 2023 :

<p>Enfant domicilié à Saint-André-de-Cubzac + classe ULIS ----- Quotient Familial</p>	<p>Prix repas 2022/2023</p>	<p>Montant abonnement mensuel 139 jours d'école pour l'année 2022/2023</p>	<p>Prix repas 2023/2024</p>	<p>Montant abonnement mensuel 140 jours d'école pour l'année 2023/2024</p>
---	---------------------------------	--	---------------------------------	--

Tarif social (sur demande CCAS)	0,24 €	3,34 €	0,26 €	3,64 €
QF inférieur ou égal à 600 €	1,35 €	18,77 €	1,44 €	20,16 €
QF compris entre 601 et 800 €	1,97 €	27,38 €	2,11 €	29,54 €
QF compris entre 801 et 900 €	2,50 €	34,75 €	2,68 €	37,52 €
QF compris entre 901 et 1000 €	2,89 €	40,17 €	3,09 €	43,26 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	2,99 €	41,56 €	3,20 €	44,80 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	3,10 €	43,09 €	3,44 €	48,16 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	3,21 €	44,62 €	3,56 €	49,84 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	3,32 €	46,15 €	3,69 €	51,66 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	3,42 €	47,54 €	3,80 €	53,20 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	3,52 €	48,93 €	3,91 €	54,74 €
QF compris entre 1601 et 1800 €	3,62 €	50,32 €	4,05 €	56,70 €
QF compris entre 1801 et 2000 €	3,76 €	52,26 €	4,21 €	58,94 €
QF compris entre 2001 et 3000 €	3,86 €	53,65 €	4,32 €	60,48 €
QF supérieur ou égal à 3001 €	3,97 €	55,18 €	4,45 €	62,30 €

	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
Enfant hors commune	3,97 €	4,45 €
Repas occasionnel	3,97 €	4,45 €
Personnel enseignant	4,15 €	4,44 €
Personnel municipal, et employés sous contrat dans les écoles	Catégorie C : 3,46 € Catégorie B : 3,81 € Catégorie A : 4,15 €	Catégorie C : 3,70 € Catégorie B : 4,08 € Catégorie A : 4,44 €
Autre personne	6,92 €	7,40 €
Famille d'accueil	Le repas : 2,50 € Abonnement : 34,75 €	Le repas : 2,68 € Abonnement : 37,52 €

M. CHAMARD : Alors je continue. La restauration scolaire est vraiment un point capital dans les écoles, on veut qu'un maximum d'enfants puissent profiter de la bonne nourriture qui est servie dans les écoles, donc on fait très attention à faire que la cantine soit, que la restauration scolaire soit accessible au maximum d'enfants. C'est pour cela que depuis quelque temps, on a travaillé, vous voyez, sur les tranches. On a mis beaucoup de tranches pour coller au plus près des revenus des familles. Vous savez bien sûr que l'augmentation des denrées en ce moment, c'est beaucoup, beaucoup, beaucoup. Donc sans coller directement à l'augmentation, à l'inflation de l'année, on essaie quand même de ne pas décrocher, de ne pas être trop loin de ce que cela coûte vraiment. Pour information, pour rappel, le coût réel d'un repas sur les projections 2023, c'est 8,70 euros. Vous voyez le tableau de la tranche qui a un coefficient supérieur à 3 000, c'est 4,45 euros. Évidemment, la différence, c'est la commune qui prend en charge. Il y a un gros effort, c'est-à-dire que la tranche qui paye le plus paye à peu près 50 % du repas. Les augmentations que nous proposons pour cette année sont les suivantes : il y a une augmentation de 7 % pour les tranches qui sont les plus basses, c'est-à-dire les six tranches les plus basses, jusqu'à 1 100 de coefficient compris. Ensuite, on passe à 11 % pour les cinq tranches on va dire du milieu, et puis on passe à 12 % pour les tranches supérieures, avec encore une fois le résultat qui est montré, c'est-à-dire qu'on est à 4,45 euros une fois l'augmentation prise pour l'année prochaine par rapport à un coût réel de 8,70 euros. Vous avez en plus les tarifs des enfants hors commune, etc. C'est un peu marginal parce que cela touche peu de personnes. Mais pour les repas occasionnels, on est à +12 %, et pour le reste c'est-à-dire personnel, etc., c'est 7 %.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michaël et merci à toute la commission qui a travaillé sur l'évolution des tarifs.
M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui. Quand vous parlez de 8,70 euros en termes de coût de repas, qu'est-ce qui est compté dans ce coût ? Est-ce que c'est juste la fourniture alimentaire ? Est-ce qu'il y a la rémunération des agents ? Est-ce qu'il y a l'amortissement des cuisines ? Est-ce qu'il y a l'amortissement des réfectoires ? Des tables, du réfectoire ? Puisque malheureusement, le coût du repas n'est pas juste la matière première et les agents. J'aurais bien voulu savoir qu'est-ce qui est compris dans les 8,70 et avoir une estimation du coût réel d'un repas pour la commune. Et, ensuite, quelle est la proportion du reste à charge de la commune sur l'intégralité des coûts de la restauration ?

Mme MONSEIGNE : Michaël, et puis je compléterai s'il y a des questions.

M. CHAMARD : Disons que pour faire ce travail, on a essayé d'être au plus près d'un coût réel, c'est-à-dire qui prend en compte un maximum de coûts. On avait demandé au service de nous donner une projection la plus juste et sincère possible, donc cela prend en compte les denrées, mais aussi les frais de personnels. Je ne suis pas sûr qu'il y ait l'amortissement des cuisines, etc. Au moins, en tout cas, les frais de personnels et de denrées. L'idée, c'est d'avoir quelque chose de plus réaliste possible pour qu'on ait un comparatif par rapport à l'aide très concrète, et puis aussi pouvoir dire aux gens le plus sincèrement possible : « voilà le coût réel du repas, l'effort qui est fait par la commune pour cela ».

Mme MONSEIGNE : À ma connaissance – je ne sais pas si cela a été modifié – mais quand on calcule le coût repas, on prend les charges de personnels, tous les fluides de fabrication, les coûts d'amortissement, le matériel, et les travaux cantine. À mon avis, on ne prend pas le matériel de la salle de restauration qui est aussi souvent à double usage, puisqu'il y a des activités périscolaires qui y ont lieu, etc. En principe, je parle sous le contrôle de Magalie CANTY et de Fabien HAURET. En tout cas, on vous donnera les éléments qui sont pris en compte. Sur les premières évaluations, c'est ce qui était pris. Ensuite, sachant que, je ne l'ai pas là, mais la moitié, presque la moitié des enfants rationnaires à la cantine sont à des quotients inférieurs à 1 200 euros. On nous avait donné d'abord les éléments par tranches, donc a vraiment des ménages avec des faibles revenus dans cette commune. Là, la commune assure une majorité... enfin, un déficit important. Et après, sur le gros tiers effectivement avec des revenus importants où ils participent entre 4 euros et 4,45 euros, il y a quand même la moitié de la charge du coût du repas qui est absorbé par le budget principal. Mais cela fait partie des services publics. Pour moi, ce n'est pas une charge, c'est un service rendu aux familles.

M. CHARRIER : Je ne remets pas du tout en cause cela, et le fait que toutes les petites Cubzaguaises et tous les petits Cubzaguais puissent manger comme le disait notre collègue un bon repas à la cantine – surtout dans un moment où de plus en plus de familles sont dans des situations délicates pour faire leurs courses alimentaires. Et l'idée n'était pas de vous attaquer, mais bien de montrer que c'est effectivement une charge pour la commune, et s'il y a bien une charge sur laquelle nous partageons la nécessité, c'est bien celle du fait que les écoliers sur notre territoire puissent manger correctement, à leur faim, sans que cela ne grève le budget des familles.

Mme MONSEIGNE : Merci, M. CHARRIER. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'interventions... Florion, pardon.

M. GUILLAUD : Je n'ai pas d'observations sur le coût réel de la cantine. Il faut bien voir, même si tout le monde le reconnaît, la situation des finances publiques, surtout des finances de la collectivité, la situation n'est pas florissante. Et il n'en demeure pas moins que la situation financière des populations, est encore moins florissante. Ce qui fait que même si l'augmentation en termes de centimes paraît faible, il n'en demeure pas moins qu'en termes de pourcentages, l'augmentation même pour les plus basses catégories représente plus que l'augmentation du SMIC. J'ai noté au passage les coefficients dans les tarifs les plus bas, on avait quand même une augmentation de 7 %, mais pas d'augmentation du SMIC encore actuellement. Ce qui fait que, j'aurais été plus sensible à ce que la commune augmente sa part, du moins pour les catégories les plus faibles, de sorte que l'augmentation demandée aux parents reste dans la limite du SMIC. Ce n'est pas le cas, et cela, je le regrette.

Mme MONSEIGNE : Observation, effectivement, qui mérite peut-être des explications. Je laisse la parole à Yann.

M. LUPRICE : Du coup, en participant à cette commission avec Laurence, j'entends les remarques que tu dis, et puis j'entends aussi la remarque pour le reste à charge. Aujourd'hui, le reste à charge pour les tranches les plus faibles, c'est 84 % qui est pris en charge par la mairie. Sur les tranches les plus fortes, et supérieures à 3 100, c'est 54 % qui est pris en charge par la mairie. Aujourd'hui, par rapport à ce qui nous est dit et par rapport à notre dogme qui est de dire que les familles ne payent pas plus de 50 % du repas pris en charge par la mairie, on y est parfaitement, et on l'a réparti de manière très cohérente sur l'ensemble de ces tranches-là. Après, concernant l'augmentation des 7, 11 et 12 %. Comme

tout le monde le dit, on a déjà validé une augmentation de 18 000 euros de mémoire, il n'y a pas si longtemps. Et les appels d'offres qui arrivent, ou les prix qui arrivent, on est sur des projections relativement importantes, de l'ordre de plus de 50 000 euros, facilement. Et là où je trouve que c'est très intelligent de la part des services de la mairie, de la part de Magalie et puis même de Fabien, c'est que les augmentations choisies – 7, 11, 12 – correspondent parfaitement à maintenir nos 50 % de participation. Je m'explique : c'est-à-dire que l'augmentation du coût du repas liée à ces augmentations de denrées fait qu'avec ces augmentations par tranches, de 7 et 11 et 12 %, on arrive mécaniquement à maintenir à flot notre activité et notre coût sur ces cantines-là. J'espère que j'ai été assez clair. Globalement, c'est l'augmentation minimum qu'on pouvait faire pour pouvoir maintenir à flot les comptes sur ce poste qu'est la nourriture.

Mme MONSEIGNE : Michaël.

M. CHAMARD : Oui, il y a eu de grands débats sur ce sujet. Combien de pour cent, etc. Effectivement, l'idée était de ne pas augmenter la dépense, c'est ce que je disais, ne pas décrocher, ne pas monter au-delà de ce qui était possible la dépense de la mairie sur ces repas. Mais, moi, j'entends bien la remarque de mon voisin de droite, sur le fait qu'effectivement, les tranches les plus fragiles de la population sont particulièrement... On sera particulièrement attentifs, et je pense que madame le maire est tout à fait d'accord avec cela, à l'avenir, sur ces tranches, en fonction des années qui viennent. Effectivement, parfois quelques centimes, quelques euros, pour les familles, on a bien conscience que cela peut être beaucoup. On a bien conscience de ces questions-là. Et c'est pour cela que vous voyez, il y a des augmentations qui sont, comme le disait Yann, qui ne sont pas les mêmes pour toutes les tranches justement pour garder cet équilibre. Et on va demander, peut-être, peut-être qu'on passera un jour au-dessus des 50 %, parce que peut-être des familles plus aisées vont pouvoir participer plus à l'effort pour cela.

Mme MONSEIGNE : Je souscris effectivement aux deux remarques. Enfin, je suis sensible, Florion, au fait que les familles qui effectivement sont dans les tranches inférieures à 1 000 euros payent le plus gros tribut à la crise actuelle. L'augmentation des fournitures alimentaires dans les magasins, c'est 15-17 %, donc on est bien en dessous aujourd'hui. Nous, les factures, elles augmentent de pratiquement 20 %, à la fois sur les fournitures alimentaires, mais tout le reste : les fluides, le gaz, 150 % l'année prochaine. Nos cuisines elles fonctionnent au gaz. On déjeune à 8,70 euros aujourd'hui. L'année prochaine, on va largement dépasser les 9 euros. Pour autant, on a limité l'augmentation pour les familles. Mais en tout cas, et c'était la question au moment du débat d'orientation budgétaire : on ne touche pas à la fiscalité, parce que malgré tout, les ménages sur lesquels reposent la fiscalité aujourd'hui, c'est-à-dire les propriétaires fonciers, on a aussi des propriétaires qui sont des ménages moyens sur lesquels pèse aujourd'hui la majeure partie de la contribution, que ce soit celle-là ou les revenus sur les salaires. Donc c'est toujours difficile l'équilibre. Je pense que comme le dit Michaël, il faut que, sur les tranches fragiles, qu'on soit attentifs. Mais en tout cas, Véronique LAVAUD et nos services, le service de Magalie CANTY, connaissent les familles. On ne refuse jamais qu'un enfant mange à la cantine. Il est possible qu'on ait des impayés aussi dans les deux ou trois années à venir sur les familles, donc il faut qu'on soit attentifs à cela, à l'effort que peut consentir la famille sur le repas. En même temps, ce sont des repas à moins de 2 euros, enfin 2,50 euros pour cette tranche-là. Même pas... Oui, 2,68 euros sur les nouveaux tarifs. C'est le prix sec des fournitures alimentaires. Oui, Florion ?

M. GUILLAUD : Évidemment, je m'explique, ce n'est pas pour remettre en cause la méthode de calcul. Ce sont des méthodes de calcul avec une philosophie qui est inhérente au fait la collectivité dispose de moins en moins de moyens d'assumer sa politique sociale. Puisque maintenant, finalement, à notre disposition, on n'a que la taxe foncière. On n'a plus de ressources. C'est cela que je voulais montrer. Je voulais montrer que le fait que depuis des décennies, la politique de l'État a constitué à réduire la capacité, l'autonomie financière des communes en ramenant tout au niveau de l'État et en distribuant plutôt mal que bien. On a le résultat que maintenant, les communes sont obligées de tenir, même les communes qui comme nous, sont plutôt favorables à la gauche, qui sont plutôt favorables à l'esprit social, on est obligés de tenir un raisonnement purement financier quand il s'agit de déterminer les tarifs. Et c'est cela que je regrette. Parce que sinon, dans un cas normal, si on avait disposé des ressources ou des moyens de modifier les ressources, il aurait été logique de n'augmenter les basses catégories, celles qui sont au SMIC, que du taux du SMIC. Malheureusement, on ne peut pas. On peut le déplorer, je ne dis pas que c'est de la faute de la commune, je dis que c'est le résultat des politiques délibérées de l'État depuis quelques années.

Mme MONSEIGNE : Après, c'est vrai qu'on est attentifs, on est attentifs aussi à toutes les fournitures scolaires, parce qu'on fait attention à ce qu'il y ait un maximum de... En tout cas que l'école demeure un lieu effectivement d'éducation gratuit au maximum. On a cette discussion sur les voyages scolaires, qui coûtent aujourd'hui une fortune. Et pourtant, c'est important que les gamins puissent s'émanciper par le voyage, par la découverte, par ces aventures collectives qui aujourd'hui, existent de moins en moins. Je reviens, on n'est pas sur le sujet-là, mais je regrette le temps des foyers, des

colonies de vacances et toutes ces politiques d'accompagnement social qui ont permis l'émancipation de toute une génération, ces formats d'éducation populaire qui ont permis à des jeunes de voyager, de connaître, de s'émanciper, de faire du théâtre, de faire des pratiques, etc, et aujourd'hui, sont difficilement accessibles, parce que les offres commerciales remplacent les offres d'éducation populaire qui étaient financées publiquement effectivement par les communes, les comités d'entreprises, ce qui n'existe plus aujourd'hui. Mais aujourd'hui, on subventionne l'individu et pas le collectif. Mais je suis comme toi, je le regrette, je pense que cela coûtera très cher dans les années à venir. Mais après, aujourd'hui on fait, on essaie de maintenir. Je rappelle que la loi Egalim nous oblige depuis quelques années à avoir un tarif social à 1 euro. Cela fait 15 ans qu'on a un tarif social à moins de 20 centimes. Je pense que là-dessus, on avait quand même un peu d'avance. Mais qu'il faut qu'on soit attentifs pour les familles avec des revenus les plus faibles, je suis d'accord, et qu'on fasse attention à cela, que ce soit sur les voyages scolaires ou sur toutes les sorties qu'on continue à financer. C'est une discussion que nous avons en conseil d'école avec les parents d'élèves aussi, pour faire un travail collectif plutôt que de rester dans un discours marchand. Parce que malheureusement, les parents d'élèves aussi sont victimes de ces discours marchands. Et cette réflexion sur les enjeux collectifs, on a besoin de les partager ensemble. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Des observations ? Oui, Yann.

M. LUPRICE : Oui, c'est plus technique. Mes enfants sont scolarisés dans les écoles, donc du coup, est-ce que je prends part au vote ou pas ? Je me suis toujours posé la question les autres années, je ne vous le cache pas.

Mme MONSEIGNE : Oui, je pense que rien n'interdit un élu d'être parent. Aujourd'hui, le cadre, la légalité, la déontologie n'est pas allée jusque-là, heureusement. Donc je vous propose de passer au vote sur les tarifs de restauration scolaire. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 67-2023 – Accueils périscolaires – Tarifs 2023/2024	(Rapporteur : Michaël CHAMARD)
---	---------------------------------------

Mme MONSEIGNE : On est sur les tarifs d'accueil périscolaire, Michaël.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des accueils périscolaires applicables à partir du 04 septembre 2023 :

Quotient Familial	Tarif à la demi-heure 2022/2023	Tarif à la demi-heure 2023/2024
Tarif social (sur demande CCAS)	0,10 €	0,11 €
QF inférieur ou égal à 600 €	0,30 €	0,32 €
QF compris entre 601 et 800 €	0,35 €	0,37 €
QF compris entre 801 et 900 €	0,40 €	0,43 €
QF compris entre 901 et 1000 €	0,46 €	0,49 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	0,51 €	0,55 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	0,53 €	0,59 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	0,55 €	0,61 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	0,57 €	0,63 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	0,59 €	0,65 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	0,61 €	0,68 €
QF compris entre 1601 et 1800 €	0,63 €	0,71 €
QF compris entre 1801 et 2000 €	0,66 €	0,74 €
QF compris entre 2001 et 3000 €	0,68 €	0,76 €
QF supérieur ou égal à 3001 €	0,70 €	0,78 €

Tarif du goûter à l'accueil périscolaire

Tarif du goûter	Année scolaire 2022/2023	Année scolaire 2023/2024
En maternelle	0,43 €	0,48 €
En élémentaire	0,56 €	0,62 €

M. CHAMARD : Vous voyez le tableau, je pense qu'il est éloquent. Vous voyez le tarif à la demi-heure. Je ne sais pas dans quelle activité on peut payer 0,78 centime – pour la tranche la plus haute – la demi-heure. Moi, je n'en connais pas. Il y a quand même une augmentation, toujours avec la même idée, progressive, donc 7 %. On ne s'est pas compliqué la vie sur cette affaire-là. 7 % pour les premières tranches, 11 % pour les tranches du milieu et 12 % avec les résultats que vous avez devant vous. Je crois que je n'ai pas tellement de choses à ajouter en plus.

Mme MONSEIGNE : Merci. Sur les tarifs périscolaires, est-ce qu'il y a des remarques ? Des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Après on a un certain nombre de règlements intérieurs. Il y a quelques modifications, Michaël.

M. CHAMARD : Il y a le goûter, d'abord. Je pensais que c'était différent.

Mme MONSEIGNE : Sur les goûters, petite précision.

M. CHAMARD : Une chose qui a été mise en place récemment, c'est justement de s'organiser pour les goûter, et là aussi, les parents qui ont des enfants savent que pour 0,62 euro, on n'a quand même pas grand-chose pour goûter. Avant, les enfants apportaient chacun des choses achetées, de gros gâteaux bien sucrés, etc. Aujourd'hui, c'est l'école qui organise cela, et qui propose donc, pour ce tarif-là des goûters avec des pommes, des choses beaucoup plus intéressantes et beaucoup moins transformées, fabriquées. C'est une réussite, parce que cela plaît à tout le monde, et cela fait économiser beaucoup d'argent aux parents. J'aurais dû en parler avant. C'est voté.

Mme MONSEIGNE : Merci pour la précision.

Dossier n° 68-2023 – Transports scolaires – Règlement intérieur

(Rapporteur : Michaël CHAMARD)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des transports scolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2023-2024

La commune, en collaboration avec la Région, organise plusieurs circuits de transports scolaires desservant les écoles publiques de la ville.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires et de prévenir les accidents.

1 – Inscription :

Pour toute inscription, les familles doivent se connecter, avant le 20 juillet [précédent la rentrée scolaire](#), à l'adresse suivante : transports.nouvelle-aquitaine.fr.

Passée cette date, une majoration tarifaire sera appliquée aux familles par la Région.

La carte de bus sera adressée individuellement aux familles par la Région. Les horaires du circuit correspondant au trajet de l'enfant ainsi qu'une autorisation parentale seront adressés individuellement aux familles par le service des Affaires Scolaires.

Les enfants qui ne sont pas inscrits aux transports scolaires ne pourront pas fréquenter ce service.

2 – Montée et descente du bus :

La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme. Il est impératif que chaque élève monte ou descende à l'arrêt le plus proche de son domicile. Les enfants doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter leur titre de transport à l'accompagnateur.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Les horaires de départ et d'arrivée sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction d'évènements extérieurs indépendants de la volonté de la commune (intempéries, déviations, circulation intense, ...).

Des arrêtés préfectoraux peuvent être pris pour suspendre de façon ponctuelle un service de ramassage scolaire rendu dangereux par de mauvaises conditions climatiques.

Les familles concernées seront averties par le service des Affaires Scolaires et la Région le cas échéant dans les meilleurs délais.

Les chauffeurs et les usagers sont tenus au respect des horaires établis.

3 – Sécurité pendant le trajet :

Durant tout le temps du trajet les enfants sont sous la responsabilité de l'agent municipal accompagnateur et donc de la mairie.

Chaque élève devra :

- Mettre obligatoirement la ceinture de sécurité pendant le trajet ;
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- De parler au chauffeur sans motif valable
- D'utiliser des objets dangereux (ciseaux, cutter, couteaux...)
- De monter sur les sièges
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De manger ou de boire à l'intérieur du bus
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors

Les cartables seront rangés sous les sièges afin de ne pas encombrer le couloir.

4 – Tarifs et Facturation :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et le service est payable lors de l'inscription sur le site de la Région.

5 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle doit signaler cette situation au service des affaires scolaires et à la Région.

Il n'y aura pas de remboursement dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.

6 – Responsabilités - Assurance :

Les bus respectent des points d'arrêts approuvés par la commune et validés par la Région. En dehors de ces points précis aucun arrêt n'est autorisé.

En aucun cas, l'agent municipal accompagnateur ne peut descendre du bus pour accompagner un enfant.

Les enfants de maternelle :

Le matin, ils sont sous la responsabilité d'un adulte jusqu'à la montée dans le bus.

Le soir, un adulte doit être présent pour récupérer l'enfant à l'arrêt du bus. Dans le cas contraire, l'enfant sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Une autorisation parentale écrite sera à fournir au service des affaires scolaires si l'enfant est pris en charge par une autre personne que ses parents.

Les enfants de l'élémentaire :

A partir du CP, un enfant peut quitter le bus tout seul avec une autorisation écrite des parents. A défaut, en l'absence de l'adulte désigné pour prendre en charge l'enfant à l'arrivée du bus, celui-ci sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Aucune remarque à l'encontre de l'agent municipal accompagnateur ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

A noter :

En cas de panne, un bus de remplacement sera mis en place afin d'assurer le circuit. Les familles seront informées dans les meilleurs délais par l'accompagnateur ou le service des affaires scolaires de la mairie.

7 – Santé – accident :

En cas de blessure bénigne, l'enfant est soigné par l'agent municipal encadrant.

En cas de blessures plus graves ou malaise, l'agent municipal encadrant prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompiers, samu, médecin ...). Les parents seront avertis.

L'agent municipal encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

8 – Respect – Règles de vie – Sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des transports scolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

En outre, les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur ou objet connecté au sein du bus.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu des transports scolaires de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription aux transports scolaires implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

M. CHAMARD : Alors, les règlements intérieurs. Sur les transports scolaires, il y a quelques modifications qui sont effectivement en bleu, affichées en bleu. Il y a des choses ; on est un petit peu plus précis sur les conditions pour s'inscrire. 20 juillet précédant la rentrée scolaire – parfois, on a des parents qui nous disent qu'ils n'ont pas été prévenus. Il faut préciser les choses, sinon voilà, c'est un peu plus compliqué. Et puis préciser aussi que dans ces transports, et cela, vous allez le retrouver plusieurs fois, on invite les enfants à ne pas avoir des objets de valeur ou des objets connectés dans le bus, et vous verrez que dans d'autres règlements intérieurs, cela va venir aussi. Qu'est-ce qu'il y avait d'autre sur celle-ci ? Je pense que c'est tout. Je vous propose de voter ces modifications du règlement intérieur.

Mme MONSEIGNE : Merci. Sur les deux amendements, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Donc je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 69-2023 – Restaurants scolaires – Règlement intérieur

(Rapporteur : Michaël CHAMARD)

Mme MONSEIGNE : Modification du règlement intérieur sur la restauration scolaire.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des restaurants scolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES 2023-2024

A Saint-André-de-Cubzac, chaque école est dotée d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas sont confectionnés, chaque jour au sein de chaque école.

1 – Les conditions et les modalités d'inscription :

L'inscription des enfants est effective pour une année scolaire, dans la limite des places disponibles, lorsque celle-ci a été réalisée sur l'Espace Famille de la ville **avant le 25 août** précédent chaque rentrée scolaire. Pour toute nouvelle inscription ou pour un renouvellement d'inscription, les dossiers doivent être réalisés sur l'Espace Famille de la ville. Le service des Affaires Scolaires reste à la disposition des familles aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire ne pourront pas fréquenter ce service.

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription.

S'il arrive, pour des raisons de santé du parent, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur... qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler au service des Affaires Scolaires [via leur Espace Famille](#).

2 – L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé :

L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la Mairie.

Le cas échéant, il sera étudié la possibilité que la famille fournisse un panier repas [conformément à la circulaire N°2003-135 du 8 septembre 2003 du code de l'Éducation relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de trouble de santé](#). Sera alors remise aux parents une notice relative aux conseils pratiques quant à l'élaboration du panier repas (Cf. annexe).

Dans un souci de respect de la laïcité aucun menu « spécial » (de type sans porc, casher, halal...) n'est confectionné dans les cuisines scolaires.

Il appartient aux familles de se renseigner sur la composition des menus. Ces derniers sont affichés aux entrées des écoles et publiés sur leur Espace Famille.

3 – Les tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

La restauration scolaire est accessible à tous les enfants grâce à la modulation des tarifs en fonction des revenus des familles. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs demandés [ou leur numéro d'allocataire CAF ou MSA afin de récupérer les informations relatives à leur quotient familial directement auprès de leur caisse d'affiliation grâce à API Particulier \(les familles ont la possibilité de s'y opposer en informant le Service des Affaires Scolaires\)](#).

A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.

Les enfants scolarisés à Saint-André-de-Cubzac mais domiciliés hors de la commune ne peuvent pas avoir accès à l'abonnement mensuel, excepté les enfants inscrits en ULIS.

4 – La facturation :

La restauration scolaire est un service qui fonctionne en post facturation. Une facture sera établie chaque mois.

• Abonnement mensuel :

Les jours d'absence seront décomptés de la facture [uniquement pour les motifs suivants](#) :

- Absence pour maladie de l'enfant [cinq jours consécutifs](#), à condition que la famille ait prévenu ~~l'école~~ [ainsi que](#) le service des Affaires Scolaires via l'Espace Famille [avec production d'un certificat médical](#). ~~Un certificat médical pourra être demandé.~~
- Absence de l'enfant consécutive à l'absence de [l'enseignant non remplacé](#).
- Service non rendu par la Mairie (grève).
- Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

[En dehors de ces motifs, deux jours de carence seront appliqués par mois aucune déduction de repas ne sera effectuée.](#)

• Repas occasionnel ou hors commune :

Après l'inscription, il sera demandé aux familles de déterminer le ou les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire (15 jours à l'avance).

Les motifs de décompte des jours d'absence sont les mêmes que ceux pour l'abonnement mensuel. En dehors de ces motifs, le repas sélectionné mais non consommé sera facturé.

5 – Le règlement :

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;

- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : saintandredecubzac.espace-famille.net ;
- Par prélèvement [automatique](#) mensuel.

6 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

7 – Médicaments / Accidents :

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1^{ers} soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

8 – Responsabilité et assurances :

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

9 – Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

[En outre, les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur ou objet connecté au sein de la structure d'accueil.](#)

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de la restauration scolaire de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

M. CHAMARD : Alors là, il y a un peu plus de modifications. Vous savez qu'on a un espace famille, qu'il faut s'inscrire par cet espace famille, et là aussi, on met une date un peu butoir pour que les gens se disciplinent un peu. On y croit peut-être moyennement, mais en tout cas on essaye de faire tout pour. Jusqu'au 25 août, il faut s'inscrire avant le 25 août, tu peux noter Yann via l'espace famille. Et puis après, sur les accueils d'enfants qui présentent des problèmes de santé, là aussi on précise un peu les choses. Pour les familles qui vont fournir un panier-repas, de faire que ce soit fait dans les conditions précisées à l'annexe qui est jointe. Là aussi, on est un peu plus précis, il faut que les choses soient vraiment justifiées et organisées pour que les choses soient vraiment claires. Sur les tarifs, on demande aux parents, vous avez vu les tarifs, ils sont dépendants du quotient familial, donc il faut avoir des données précises. Et dans le cas où on n'a pas ces données précises, on applique le tarif maximal aux familles. En général, on a ces données, mais parfois on ne les a pas, donc on précise les choses pour que les familles encore une fois soient informées. Pour la suite, le point important, aussi, c'est sur la facturation sur les jours d'absence. Là, on précise les choses parce qu'il y avait un peu d'abus. Les familles, pour convenance personnelle, partaient en vacances un peu plus tôt, des choses comme cela

parfois. Et la réglementation précédente faisait qu'il fallait rembourser les repas qui n'avaient pas été consommés, alors que c'était plutôt des raisons de convenance personnelle. Sachant que les services achètent les denrées, parfois font les repas, et puis au moment de servir les repas, on s'aperçoit qu'il n'y a pas les enfants, donc tout le coût est là, mais par contre, les enfants ne sont pas là pour manger. Donc, on vous propose les choses suivantes : le fait que, absence pour maladie de l'enfant, 5 jours consécutifs à condition que la famille ait prévenu le service des affaires scolaires via l'espace famille. Toujours tout se passe par ce service-là, avec production d'un certificat médical. Autre condition pour être remboursé, que l'enseignant soit absent et non-remplacé, ou que le service ne soit pas rendu par exemple pour des grèves, des voyages scolaires, etc. En dehors de ces motifs, c'est là où c'est précis, aucune déduction des repas ne sera effectuée. C'est un petit peu plus restrictif dans les conditions que je vous ai expliquées. Après il y a un petit automatisme qui s'est rajouté sur le règlement, puisque cela peut se faire comme cela, et je pense que c'était tout. On retrouve l'indication que je vous avais donnée sur le fait que les enfants ne doivent pas apporter, sont invités en tout cas à ne pas apporter d'objets de valeur et d'objets connectés. Voilà les modifications pour le règlement intérieur qui est proposé par la commission.

Mme MONSEIGNE : Merci. Oui, s'ils peuvent éviter d'avoir des montres connectées, cela évitera que je sois obligée de recevoir les parents, parce que les enfants s'en servent à mauvais escient ou se les font subtiliser par les camarades. Est-ce qu'il y a des remarques sur les modifications du règlement intérieur proposé qui vous est soumis aujourd'hui ? Pas d'observations, pas de remarques. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie pour le règlement intérieur.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 70-2023 – Accueils périscolaires – Règlement intérieur

(Rapporteur : Michaël CHAMARD)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, sur les accueils périscolaires il y a aussi des modifications.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des accueils périscolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 2023-2024

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

1 – Le but

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire, en priorité ceux dont les parents travaillent, sont en formation ou sont étudiants.

2 – L'accueil

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

En école maternelle :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h45 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Bertrand Cabanes – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).
- Rosette Chappel – 48, Avenue de la République (09 62 62 51 66)

En école élémentaire :

De **7h00 à 8h30** (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h30 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Pierre Dufour – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)
- Suzanne Lacore – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)
- Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire) - 90, Rue Lucie Aubrac (05 57 42 88 97)

Les parents dont les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (**16h30 ou 16h45** suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation.

Le goûter, fourni par la collectivité, est tarifé sous forme de forfait (élémentaire ou maternel). Ce forfait est activé dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire l'après-midi. Aucun goûter personnel ne sera accepté à l'accueil périscolaire (excepté PAI).

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées lors de l'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique). **Ces dernières devront être transmises au service des Affaires Scolaire via votre Espace Famille.**

Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront rentrer seuls le soir. **Les autorisations du responsable légal devront être transmises au service des Affaires Scolaires via votre Espace Famille.**

3 – Admission et modalités d'inscription

L'inscription est réalisée pour une année scolaire sur l'Espace Famille de la ville avant **le 25 août** précédent chaque rentrée scolaire.

Les enfants non inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccination du carnet de santé à joindre).

La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégragerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

4 – Les tarifs

- Les tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition. **Il appartient aux familles de fournir les justificatifs demandés ou leur numéro d'allocataire CAF ou MSA afin de récupérer les informations relatives à leur quotient familial directement auprès de leur caisse d'affiliation grâce à API Particulier (les familles ont la possibilité de s'y opposer en informant le Service des Affaires Scolaires).**
A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.
- Le goûter est facturé sous forme de forfait journalier (élémentaire ou maternel) ; les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

5 – La facturation

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.

Toute demi-heure entamée est une demi-heure due.

Le forfait « goûter » est appliqué chaque soir dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

6 – Le règlement

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : saintandredecubzac.espace-famille.net ;
- Par chèque CESU ;
- Par prélèvement **automatique** mensuel.

7 – Résiliation

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

8 – Relations

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié, ...) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans). Elle est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales via la Prestation de Service et le Bonus territoire des Conventions territoriales globales.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

9 – Médicaments / Accidents

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur(trice) effectuera les 1^{er} soins (notifiés dans le registre d'infirmierie). Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

10 – Responsabilité et assurances

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

11 – Respect – Règles de vie – sanctions

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

En outre, les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur ou objet connecté au sein de la structure d'accueil.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

12 – Sortie – Retard

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire. Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l'élú de permanence.

Toute inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

M. CHAMARD : Quelques modifications qui sont liées aux horaires des écoles qui changent. Vous voyez en bleu, le même principe, vous voyez que les horaires ont un peu changé puisque la pause méridienne va être légèrement augmentée. L'idée de cette augmentation de la durée de la pause méridienne, c'est d'avoir encore une fois du temps, laisser du temps aux enfants de manger. Là, aujourd'hui, c'est parfois un peu la course, il y a deux services et voilà, c'est un peu compliqué. Le point de départ de cette modification, c'est l'augmentation de cette pause méridienne. Cela modifie un peu les horaires. Vous voyez, les horaires sont légèrement modifiés. Je ne vous fais pas la lecture, ce sera un peu fastidieux. Cela se joue pour une demi-heure, un quart d'heure le matin ou le soir.

Mme MONSEIGNE : Les écoles élémentaires rentrent plus tôt, et les maternelles sortent plus tard. Est-ce qu'il y a des questions sur ces modifications du règlement intérieur ?

M. CHAMARD : On y retrouve aussi les enfants qui ne peuvent pas porter d'objets, je ne vous le refais pas. Vous l'avez vu, je pense.

Mme MONSEIGNE : Oui. Pas de remarques ? Pas d'observations ? Je vous propose de passer au vote. C'était le dernier règlement intérieur. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 71-2023 – Groupe scolaire Lucie Aubrac – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes

(Rapporteur : Michaël CHAMARD)

Mme MONSEIGNE : Je laisse la parole à Michaël CHAMARD sur la convention de mise à disposition des locaux.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est organisé par le Grand Cubzaguais communauté de communes. Le Grand Cubzaguais communauté de communes sollicite la ville pour l'ouverture d'un ALSH au sein de l'école Lucie Aubrac du 10 au 28 juillet 2023.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la mise à disposition des locaux de l'école Lucie Aubrac au bénéfice du Grand Cubzaguais communauté de communes, pour l'organisation de l'ALSH durant la période précitée ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

M. CHAMARD : C'est ma soirée ! Je ne sais pas si Laurence n'a pas... il y a un truc là... (*rires*). Comme l'été dernier, une convention va être repassée avec la communauté de communes pour laisser la communauté de communes profiter des locaux pour faire de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant le mois de juillet. Vous avez les dates, du 10 au 28 juillet. Qu'est-ce que l'on prête ? Enfin, qu'est-ce qui est prêté dans la convention. C'est en fait une grosse partie du rez-de-chaussée, donc deux salles de garderie périscolaire, une salle de motricité, bibliothèque, trois classes de rez-de-chaussée, dortoir, etc. Vous avez la liste dans la convention. C'est important que l'on puisse permettre à beaucoup d'enfants de profiter de cet accueil-là. L'été dernier, cela s'était fait un petit peu rapidement ; là, on s'y prend un peu plus à l'avance. Cela s'était bien passé, cela avait été apprécié l'an dernier, c'est pour cela que cela se reproduit cette année. La demande revient.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michaël. Est-ce que vous avez des questions sur cette convention ? Pas de questions. Donc je propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier n° 72-2023 – Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2023 (Rapporteur : Hélène RICHEL)</p>
--

Mme MONSEIGNE : Dossier 72, je vais laisser la parole à Hélène RICHEL pour présenter une proposition d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau.

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles du territoire, la Commune souhaite encourager les habitants qui le souhaitent à s'équiper d'un récupérateur d'eau de pluie par la mise en place d'une aide financière.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir les dynamiques individuelles en matière de gestion raisonnée de la ressource eau ;
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- Aider à adapter les comportements au changement climatique.

L'aide communale pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie serait mise en place à partir du 26 mai 2023, dans la limite des crédits disponibles et d'une aide par foyer : une aide financière de 30 € pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie entre 150 et 300 litres, ou une aide financière de 50 € pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie de plus de 300 litres.

Une somme de 2 000 € a été inscrite au budget 2023 pour permettre cette opération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la contribution communale au financement à hauteur de 30 € pour une cuve de 150 à 300 litres et de 50 € pour une cuve de plus de 300 litres ;
- d'approuver le règlement fixant les modalités d'attribution de l'aide financière à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme RICHER : Je vous remercie, madame le maire. Effectivement, il s'agit là d'une proposition d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie. Comme indiqué par le dernier rapport du BRGM, en fait, plus de 70 % des nappes phréatiques sont en dessous du niveau souhaitable et souhaité pour qu'on puisse passer un été correct. Et donc, effectivement, on peut penser que ce sont des gouttes d'eau dans l'océan, mais toutes les économies d'eau que nous pourrions faire sur les nappes phréatiques ont une utilité. Donc, je vous propose de passer cette aide pour un montant global d'une enveloppe de 2 000 euros, avec une aide financière de 30 euros pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie entre 150 et 300 litres, et une autre aide de 50 euros pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie de plus de 300 litres. La contribution communale au financement à hauteur de 30 euros donc, comme je vous disais, et 50 euros pour plus de 300 litres. En espérant que nombreuses et nombreux Cubzaguaises et Cubzaguais seront incités pour pouvoir faire cet investissement qui serait utile pour les jardins cet été.

Mme MONSEIGNE : Merci, Hélène. Est-ce qu'il y a des questions ? Juste, je vais parler sous le contrôle de Florion GUILLAUD qui – je ne veux pas dire de bêtises – est vraiment un spécialiste de l'eau. Parce que je souscris à cette proposition, au contraire tout ce qui pourra être fait pour sensibiliser les Cubzaguaises et les Cubzaguais à la préservation de la ressource en eau est important. Juste peut-être, il faudrait que cela s'accompagne, parce que, que les gens arrosent avec l'eau du puits, déjà, c'est un moindre mal. Mais ce qu'il faudrait abolir complètement, c'est que les gens arrosent non pas avec l'eau souterraine, parce que c'est moins grave, mais avec l'eau du robinet, c'est-à-dire l'eau des nappes profondes, parce que c'est une ressource qui ne se reconstitue pas. L'eau des nappes profondes, c'est un bien qui nous est légué depuis plusieurs dizaines de milliers d'années, qui permet à la Gironde d'avoir de l'eau qui ne coûte pas trop cher, puisque pas besoin d'être traitée, mais elle ne se renouvelle pas, cette eau-là. C'est-à-dire que c'est un capital qui nous est donné, et si on n'y fait pas attention, les générations à venir ne pourront pas comme nous l'avons fait et comme la Gironde l'a fait continuer d'en bénéficier. Donc, il faut que les gens utilisent l'eau de pluie, c'est le meilleur, et après, peut-être que dans la communication, il faut qu'on voie avec le SIAEPA comment on pourrait expliquer aux gens que surtout, enfin aujourd'hui, c'est criminel d'arroser le jardin avec l'eau du robinet. Franchement, donc peut-être qu'il faudrait profiter justement de cette délibération sur les récupérateurs d'eau pour voir avec le SIAEPA et faire un petit article qui redit cela. Je pense que peu de gens savent d'où vient l'eau du robinet.

M. GUILLAUD : Au niveau du SIAEPA, on est dans une réflexion sur la communication à faire là-dessus. Parce que justement, sur notre territoire, on n'a pas d'eau superficielle. On n'a que de l'eau de nappe profonde. Soit elle est éocène. Elle est éocène nord et éocène centre, mais c'est l'éocène. Ce sont des nappes qui sont très vieilles, et qui ont besoin de 13 à 14 000 ans pour se renouveler. Autant vous dire que, qu'est-ce que sera l'espèce humaine dans 13 000 ans ?

Mme RICHER : Si je peux compléter, madame le maire, pas plus tard qu'il y a deux heures, nous avons eu une petite réunion avec monsieur l'adjoint à la communication et ses collaborateurs sur un prochain dossier sur l'eau. Justement pour expliquer d'où vient notre eau, ce qu'on en fait et la chance que nous avons en Gironde, effectivement, d'avoir ces zones de captation. Mais il faut effectivement penser aux générations futures, et leur permettre eux aussi d'avoir de l'eau qui sera, si elle n'est pas rare, pour beaucoup polluée.

Mme MONSEIGNE : Je vous remercie d'avoir devancé ma proposition. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui. C'est très bien ce qui est fait, on a eu des débats en commission, on ne reviendra pas dessus. Juste sur l'effort de communication, peut-être bien faire connaître cette aide aux habitants de la commune pour que – j'ose espérer assez rapidement – les 2 000 euros qui sont approvisionnés puissent être utilisés et que si besoin est, la commune puisse être en capacité de provisionner plus l'année prochaine. Pour éviter, comme vous le disiez Mme RICHER, que ce soient des petites gouttes d'eau, et que cette petite goutte d'eau cette année se transforme en petit cours d'eau, et je l'espère, en grande rivière assez prochainement.

Mme MONSEIGNE : Hélène ?

Mme RICHER : La campagne de communication va débiter à partir de demain, mais on attendait quand même que tout cela soit passé en conseil municipal. La presse, je crois, a déjà prévu de nous faire un bel article, n'est-ce pas messieurs ? On les a reçus juste avant le conseil municipal. Et puis, effectivement, il y aura un article dans le prochain journal de la commune aussi pour annoncer. Ce sera d'ores et déjà disponible et possible de faire les demandes dès vendredi. Enfin, on pourra remplir le fichier en ligne, mais ce sera uniquement un formulaire papier, parce qu'après nos

agents ont besoin quand même d'avoir du papier pour conserver les dossiers. Et je suis ravie que M. CHARRIER, vous ayez bien compris tous les arguments qui ont été discutés pendant la commission.

Mme MONSEIGNE : Merci. Il faut quand même délibérer maintenant. Sur le régime d'aide à l'acquisition des récupérateurs d'eau. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 73-2023 : – Ancien château d'eau du Tasta – Parcelles cadastrées section AB n° 45 et 658 – Échange de terrains (Rapporteur : Hélène RICHET)

Mme MONSEIGNE : L'ancien château d'eau, échange de terrains. C'est Hélène RICHET.

En continuité de l'aménagement du parc du Tasta, la commune projette la restauration de l'ancien château d'eau du Tasta qui lui appartient. Dans ce cadre, elle s'est rapprochée de monsieur et madame GAUTIER, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section AB n° 658, sise 15 chemin du Tasta, afin d'optimiser le projet.

Suite aux discussions avec monsieur et madame GAUTIER, il est proposé d'échanger un morceau similaire de chaque parcelle afin de permettre :

- l'élargissement du terrain au niveau de l'entrée du garage de monsieur et madame GAUTIER pour leur faciliter l'entrée et la sortie de leur véhicule ;
- la valorisation d'un muret en pierre procurant un cachet architectural au site, dont la propriété est aujourd'hui partagée entre la commune et monsieur et madame GAUTIER. La commune possédera l'ensemble du linéaire jusqu'au pilier du portail de la propriétaire de monsieur et madame GAUTIER ;
- la projection de l'emprise au sol du château d'eau, et donc de son aplomb, entièrement sur la parcelle communale. Le château d'eau surplombe aujourd'hui en partie la parcelle propriété de monsieur et madame GAUTIER.

C'est ainsi qu'est envisagée par la commune la cession de 7 m² de l'actuelle parcelle cadastrée section AB n°45 et l'acquisition de 6m² de l'actuelle parcelle cadastrée section AB n° 658.

Toute cession par la Commune doit fait l'objet d'un avis du domaine rendu sur sa valeur vénale par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques. Cet avis du 29 mars 2023 évalue les 7 m² de la parcelle cadastrée section AB n° 45p à 350 € et autorise une marge d'appréciation de 10 %. Toutefois s'agissant d'un échange de morceaux de parcelles, il est proposé au Conseil municipal la cession à l'euro symbolique.

Ce transfert de propriété devant faire l'objet de l'établissement d'un acte authentique, il est proposé au Conseil municipal de céder 7 m² de la parcelle cadastrée section AB n° 45 à Monsieur et Madame GAUTIER et d'acquérir 6 m² de la parcelle cadastrée section AB n° 658, à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de céder 7 m² de la parcelle cadastrée section AB n° 45, sise lieu-dit « Chauvin », conformément au plan joint ;
- décide d'acquérir 6m² de la parcelle cadastrée section AB n° 658, sise 15 chemin du Tasta, conformément au plan joint ;
- dit que cet échange intervient à l'euro symbolique ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Mme RICHEL : C'est un dossier que nous avons abordé effectivement il y a quelques mois, enfin il n'y a pas très longtemps, en commission environnement au mois d'octobre ou novembre dernier, et que nous avons réétudié lors de la précédente réunion de la commission. Il s'agit de faire un échange de terrain avec la famille GAUTIER sur la parcelle qui est sur le chemin du Tasta, qui comprend l'ancien et le tout premier château d'eau de la commune. Vous voyez, c'est toujours en lien avec l'eau. Ce premier château d'eau était un peu abandonné. Là, on a nettoyé tous les abords et on a vu avec les propriétaires de la propriété qui jouxte le château d'eau pour leur permettre de reculer avec leur voiture correctement, d'échanger une partie de la parcelle. C'est-à-dire que nous, on en prend un petit morceau, et eux, on leur attribue un autre angle qui n'est pas utile autour du château d'eau pour qu'eux puissent se reculer tranquillement depuis chez eux sans difficulté. Et puis aussi, ce qui est important, excusez-moi, c'est par rapport à l'aplomb. Parce qu'en fait, le château d'eau, il fait un peu comme un champignon, et donc cela nous permettait d'avoir l'aplomb pour nous directement aussi, que ce soit sur notre propriété.

Mme MONSEIGNE : Merci Hélène. Est-ce qu'il y a des questions sur cet échange de petit foncier ? Pas de questions. Donc je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 74-2023 : – Chemin de Patoche – Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 272 (Rapporteur : Stéphane PINSTON)
--

Mme MONSEIGNE : On est toujours sur les délibérations concernant le foncier. Stéphane PINSTON pour les deux autres.

Par arrêté municipal du 27 juillet 2017, la déclaration préalable de division n° 03336617 J 0094 de la parcelle cadastrée section AI n° 164 en quatre lots à bâtir chemin de Patoche, a été accordée.

Le plan de division du projet prévoit la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AI n° 272 dans le but de rectification des alignements de voirie, à l'euro symbolique.

Ce transfert de propriété devant faire l'objet d'un acte authentique, il est proposé au conseil municipal d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AI n° 272, d'une superficie d'environ 48 m² en vue du réaligement de la voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 272 ;
- dit que cette acquisition intervient à l'euro symbolique ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. Il s'agit là d'un dossier de régularisation, vous allez voir le plan qui va s'afficher. Nous sommes Chemin de Patoche. Il avait été décidé il y a quelques années, en 2017 pour être exact, de découpage et de division foncière qui avait créé des lots à bâtir, qui ont été accordés. Et il était prévu dans ce projet que la commune puisse récupérer une bande que vous voyez, c'est le trait rose sur le plan, qui nous permet de nous mettre en conformité par rapport à la voirie où nous avons créé la piste cyclable et piétonne. Et donc, il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à acquérir cette bande qui représente 48 m², pour 1 euro symbolique.

Mme MONSEIGNE : Merci. Ce sont des délibérations qui arrivent tard, mais il est toujours compliqué d'obtenir – de la part des notaires respectifs, et après les propriétaires - tous les éléments nécessaires à la régularisation de ces cessions. Aujourd'hui, c'est chose faite. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Donc je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier n° 75-2023 : – Plagne – Acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 838 et AE n° 840
(Rapporteur : Stéphane PINSTON)**

Mme MONSEIGNE : Dossier 75, Stéphane.

Par courrier reçu en mairie le 26 juin 2020, Monsieur Denis QUANCARD a porté une proposition de cession à l'euro symbolique au bénéfice de la commune de parcelles cadastrées section AE n° 838 et 840 d'une surface totale de 2 150 m². Cette acquisition doit s'inscrire dans le cadre d'un projet d'aménagement de square à Plagne, destiné à permettre aux habitants et visiteurs de disposer de places assises et d'un espace vert aménagé, en continuité douce des berges de la Dordogne.

Par courriel en date du 21 avril 2023, Monsieur Denis QUANCARD, mandaté par l'ensemble des co-proprétaires des parcelles, a renouvelé sa proposition.

Ce projet permettrait également de réserver, confère le plan de projet annexé à la présente délibération, un espace limité aux remorques à bateau pour le club nautique.

Cette cession est soumise à la condition unique que le square porte le nom de son défunt père, Michel QUANCARD, qui avait participé au développement économique local par son activité de négoce de vins à Plagne.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles susmentionnées afin de procéder à leur aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n° 838 et 840 conformément au plan joint ;
- décide de conférer le nom de « Square Michel Quancard » au square qui y sera aménagé ;
- dit que cette acquisition intervient à l'euro symbolique ;
- désigne Maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. Il s'agit d'un joli dossier comme on aimerait en avoir plus souvent sur la commune, où il nous est proposé par des propriétaires privés, à savoir la famille QUANCARD qui est très connue sur le territoire, au-delà de la commune d'ailleurs, et qui nous propose d'acquérir deux parcelles d'une superficie de plus de 2 150 m², avec une condition unique pour acquérir ces parcelles, c'est qu'on puisse en destiner une partie à la création d'un square, et que le square porte le nom de la personne qui à l'origine souhaitait léguer cette parcelle avec cette destination précise, que cela puisse bénéficier au plus grand nombre et sous la forme d'un square. Dans le plan que vous voyez, la parcelle est entourée de rouge. On la découpe en deux parties, vous avez la partie square où vous voyez apparaître tout ce qui est mobilier urbain, plantations et autre, et la partie un peu plus à droite qui permet de donner à la commune la capacité d'être propriétaire de ce qu'on va appeler un port à sec pour l'hivernage des bateaux, et qui permet le stockage des bateaux dans cette zone qui se situe déjà actuellement au fond du port de Plagne et qui à mon sens est une première pierre à l'édifice des futurs chemins de hallage qui seront j'espère très prochainement inaugurés et qui permettront de faire une boucle pédestre avec le Chemin de Terrefort, et qui permettront à toute la population d'en profiter et de supprimer l'accaparement privative de ces chemins de hallage au profit de tous. Je vous remercie. L'objet de la délibération, pardon, est de permettre au conseil municipal et à madame le maire d'acquérir ces 2 150 m² pour 1 euro symbolique, et les transformer au projet de ces deux destinations, le square et le port à sec.

Mme MONSEIGNE : Merci, Stéphane. Aujourd'hui, l'espace est déjà occupé par le club nautique qui était locataire de cet espace. L'idée est que cela devienne un espace municipal, une propriété, qu'on puisse déjà exiger du club nautique

qu'ils aménagent le port à sec convenablement, et que nous, on puisse faire un espace plus convivial et plus aménagé à l'entrée. Oui, Mme RICHET.

Mme RICHET : Merci, madame le maire. Pour compléter, ce sera un point de finalité ou de départ, pour le futur chemin de randonnée, qui va partir du Chemin de Machedis et rejoindre le port de Plagne, qui est en cours de réalisation. On a pris un petit peu de retard, parce que les artisans doivent faire une clôture pour préserver les moutons de Monsieur MARIE. C'est en cours et cela ne saurait tarder l'ouverture de ce chemin de randonnée.

Mme MONSEIGNE : Il faut juste être prudent sur le chemin de randonnée, je rappelle que c'est une servitude de marchepied, mais que les habitants qui habitent-là restent propriétaires du foncier. Ils nous doivent une servitude de marchepied modérée, on ne pourra pas y faire un chemin de grande randonnée ou y passer en vélo. Je reviens sur la délibération présentée par Stéphane PINSTON, donc sur l'acquisition des parcelles 838 et 840 à Plagne. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 76-2023 : – Travaux de réfection du chemin du Peuy – FDAEC 2023 (Rapporteur : Michel ARNAUD)
--

Mme MONSEIGNE : Ensuite, l'attribution du FDAEC pour les travaux de réfection du Peuy, Michel ARNAUD.

M. ARNAUD : Merci, madame le maire. Je regardais une élue qui est concernée. Il n'est pas en mauvais état, il est juste plein de trous.

Chaque année, la commune procède à d'importants investissements pour la réalisation de travaux de réfection des voiries communales.

En 2023, est notamment programmée la réfection du Chemin du Peuy. Cette voie, formant un axe de plus d'un kilomètre et débouchant sur la route départementale de Bourg, dessert des quartiers résidentiels de la commune.

Les travaux envisagés au cours de l'été 2023, consistent notamment en la reprise des structures et la réalisation de revêtements en enrobé pour la zone la plus fréquentée et en bicouche pour le reste de la voie.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des communes, le conseil départemental participe sous la forme d'une subvention FDAEC au financement des équipements communaux et des travaux d'aménagement ou de réparation de voiries communales.

La subvention prévue en 2023 pour la commune de Saint-André-de-Cubzac est de 53 271 euros. Elle doit représenter au maximum 80 % du montant hors taxes des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDAEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser l'opération sus-indiquée ;
- arrête le plan de financement comme suit (dépenses hors taxes) :

Dépenses HT		Recettes	
Réfection de la route du Peuy tronçon Sud	32 123,92 €	Subvention FDAEC	53 271 €

Réfection de la route du Peuy tronçon Nord	71 979,60 €		
		Autofinancement	50 832,52€
TOTAL HT	104 103,52 € HT	TOTAL	104 103,52 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA ;

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention FDAEC auprès du conseil départemental, et à signer tous documents afférents ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Mme MONSEIGNE : Merci Michel, pour cette présentation. C'est vrai que, comme beaucoup de voiries de la commune, elle nécessite une réfection. Surtout que celle-ci est souvent malmenée et dégradée par les engins agricoles. Mais on va la refaire, elle a été sollicitée aussi quand on a fait des travaux rue Hubert de l'Isle. Les gens étaient déviés par là. Est-ce que vous avez des questions ? Des remarques sur le FDAEC ? Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 77-2023 : – Viographie – Additif

(Rapporteur : Vincent POUX)

Mme MONSEIGNE : Et enfin, je vais laisser la parole à Vincent sur la viographie.

Compte tenu de la poursuite de l'aménagement de la ZAC de Bois Milon (tranche 3), il convient d'actualiser la viographie de la commune.

Il est proposé au conseil municipal, sur avis de la commission Communication et Démocratie locale, de procéder à la dénomination de deux nouvelles voies comme suit et conformément au plan joint, en se référant à des personnalités féminines comme pour l'ensemble des rues de ce nouveau quartier :

NOM DE LA VOIE	TENANT	ABOUTISSANT
Impasse Anne Eymery	Rue Lucie Dillon	En impasse
Impasse Jeanne Naud	Rue Lucie Dillon	En impasse

M. POUX : Oui, merci, madame le maire. Nous avons à vous proposer, suite à un vote unanime de la commission, de donner deux noms à deux impasses – non pas des rues, Marie, à deux impasses –. Je vais vous donner les deux noms, et je vous propose de vous dire pourquoi nous avons orienté notre choix sur ces deux noms-là. Il s'agit de l'impasse Anne Eymery, et de l'impasse Jeanne Naud. Ce qui a guidé notre réflexion sur ces deux choix, se sont le fait de prendre des personnes plutôt locales, plutôt Cubzaguaises, que des choix nationaux.

Pour la première, Anne Eymery, elle était directrice de l'hôpital-hospice. Elle est née à Saint-André-de-Cubzac le 12 mars 1842. Elle épouse à Saint-André-de-Cubzac le 15 juin 1863 Pierre Louis Henry « Edouard » Eymery, qui était négociant, qui était fils de Pierre Robert, notaire et Maire de Mirambeau en Charente-Maritime. Vous voyez, on est vraiment dans le local. Issue d'une ancienne famille Cubzaguaise, elle vendit une partie du terrain sur lequel se trouvait

l'hospice. D'abord surveillante à l'hôpital, elle en est devenue directrice le 11 février 1906. Elle devient la première directrice de l'hôpital hospice. Elle meurt le 18 décembre 1936, et elle est enterrée au cimetière de Saint-André-de-Cubzac. Voilà ce que je pouvais vous dire pour Anne.

Concernant Jeanne Naud, elle est née Ithurbide. Elle était directrice d'école normale. Je pense que c'était l'une des premières femmes directrices d'école normale. Jeanne Ithurbide est née le 25 mai 1896 à Cognac, en Charente. Elle avait eu son certificat d'aptitude au professorat des écoles, et elle débute sa carrière en 1914 comme institutrice remplaçante. Ensuite, elle aura une très belle carrière de professeur jusqu'à l'école normale à Angoulême en 1922. En 1927, elle devient directrice de l'école d'Ecuras, puis elle est nommée le 14 août 1929 chargée à titre provisoire comme Professeur de Lettres, et ainsi de suite. Vous voyez, un parcours dans l'Éducation nationale assez exemplaire. Elle a été également élue conseillère municipale de Saint-André en 1959, et elle crée en 1963 la commission d'instruction publique, où elle n'a cessé de travailler pour des réalisations scolaires. Elle avait pris une place majeure dans la mise en place du projet de construction d'un CES à La Garosse. La question de l'école maternelle lui tenait à cœur, et motivait en grande partie sa candidature. Elle a également écrit plusieurs livres, dont en 1962 « les écoles maternelles ». Elle a aussi été traduite en plusieurs langues, sur « Le bac Va et revient » en 1976 dont l'action se déroule à Bordeaux ou dans le Cubzaguais, ce qui fait encore une mise en avant de notre belle région. Voilà pourquoi nous avons orienté notre choix sur ces deux personnes.

Mme MONSEIGNE : Je ne peux que me féliciter de ces choix. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Je voudrais aussi remercier l'ARHAL de ses travaux sur lesquels nous nous sommes appuyés pour les travaux de cette commission. Et je voudrais en profiter pour les remercier et les féliciter du travail historique et de mémoire qui est fait sur le territoire par cette association.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Des observations sur cette dernière délibération ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Donc est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Mme MONSEIGNE : Vous avez en suivant l'ensemble des décisions du maire depuis le dernier conseil municipal, si vous avez des questions sur les marchés publics ou les DIA. M. MIEYEVILLE, il y a une question.

M. MIEYEVILLE : Oui, j'ai oublié d'en parler à madame la DGS. La décision numéro 111, page 32, parle de la période allant du 14 avril 2023 au 15 avril 2053, alors que dans la 113, c'est du 17 avril au 16 avril. Est-ce qu'il n'y aurait pas eu une inversion de date ? Un jour de trop, un jour de moins.

Mme MONSEIGNE : Sur les concessions ?

M. MIEYEVILLE : Sur les concessions.

Mme MONSEIGNE : M. MIEYEVILLE, c'est bien de vous intéresser à l'avenir. On va regarder, on va vérifier. Sur ce, bonsoir à tous, merci de votre présence.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 86 en date du 21 mars 2023 d'accepter et de signer le protocole d'accord transactionnel dans le cadre du dossier de recours contre la décision d'opposition à la déclaration DP 033 366 21J0237.

Décision n° 87 en date du 23 mars 2023 d'annuler et de remplacer la décision n° 71-2023 en date du 15 mars 2023 pour accepter le règlement des indemnités proposé par GROUPAMA assureur de la commune situé à NIORT (79044), d'un montant de 617,46 €, au titre de la garantie « véhicules à moteur » afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement d'un véhicule survenu le 13 juillet 2022.

Décision n° 88 en date du 03 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux de création d'une halle sportive – lot n° 1 à l'entreprise SAS BOUCHER TP située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour un montant de 164 427,03 € HT soit 197 312,44 € TTC.

Décision n° 89 en date du 03 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux de création d'une halle sportive – lot n° 2 au groupement solidaire représenté par l'entreprise ACS PRODUCTION située à DONGES (44480), pour un montant de 636 223,33 € HT soit 763 467,99 € TTC.

Décision n° 90 en date du 03 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux de création d'une halle sportive – lot n° 3 à l'entreprise SAS BEIS située à LESPINASSE (31150), pour un montant de 64 114,54 € HT soit 76 937,45 € TTC.

Décision n° 91 en date du 03 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux de création d'une halle sportive – lot n° 4 à l'entreprise GF3M située à CAUDROT (33490), pour un montant de 32 232,00 € HT soit 38 678,40 € TTC s'agissant de l'offre de base auquel s'ajoute le montant de la PSE 04-1 de 5 544,00 € HT soit 6 652,80 € TTC.

Décision n° 92 en date du 03 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux de création d'une halle sportive – lot n° 5 à l'entreprise ART-DAN située à CARQUEFOU (44470), pour un montant de 119 344,30 € HT soit 142 213,16 € TTC.

Décision n° 93 en date du 03 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux de création d'une halle sportive – lot n° 6 à l'entreprise LECOQ située à EYSINES (33320), pour un montant de 29113,58 € HT soit 34 936,30 € TTC.

Décision n° 94 en date du 03 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux de création d'une halle sportive – lot n° 7 à l'entreprise SANTERNE AQUITAINE SAS située à BRUGES (33523), pour un montant de 81 764,97 € HT soit 98 117,96 € TTC.

Décision n° 95 en date du 03 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux de création d'une halle sportive – lot n° 8 à l'entreprise SAS BEIS située à LESPINASSE (31150), pour un montant de 46 746,24 € HT soit 56 095,49 € TTC.

Décision n° 96 en date du 03 avril 2023 d'accepter le règlement de l'indemnité proposé par la société SECMA BATIMENT située à FLOIRAC (33270), d'un montant de 15 000,00 €, afin de procéder à l'indemnisation à la réparation du dommage intermédiaire lié à l'opération d'extension de l'école Suzanne Lacore.

Décision n° 97 en date du 03 avril 2023 de louer la salle du Château Robillard du 08 et 09 avril 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

Décision n° 98 en date du 05 avril 2023 de louer la salle du Champ de Foire le 12 avril 2023. La commune facturera cette régie 1 017 €, soit 87 € forfait lumière, 87 € forfait d'un agent, 87 € forfait son et 756 € pour l'occupation de la salle.

Décision n° 99 en date du 05 avril 2023 de signer l'avenant n° 1 du marché de fourniture de vêtements et d'accessoires de travail pour les agents communaux – lot n° 2 « habillement pour les agents des écoles », notifié le 14 juin 2021 à la Société ECHOPPE située à BORDEAUX (33028), ayant pour objet la modification de l'indice de référence de révision des prix. Le nouvel indice des prix est l'identifiant 010534894 utilisé par l'INSEE.

Décision n° 100 en date du 05 avril 2023 d'annuler et de remplacer la décision n° 93-2023 en date du 03 avril 2023 pour attribuer le marché de travaux de création d'une halle sportive – lot n° 6 à l'entreprise LECOQ située à EYSINES (33320), pour un montant de 112 244,30 € HT soit 134 693,16 € TTC.

Décision n° 101 en date du 06 avril 2023 de reconduire l'accord-cadre relatif aux travaux de reproduction de documents – lot n° 2 « journal communal », notifié le 13 juin 2022 à l'entreprise EVOLUPRINT située à FENOUILLET (31151), pour la première fois du 13 juin 2023 au 12 juin 2024.

Décision n° 102 en date du 12 avril 2023 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – lot n° 1 « habillements pour les agents des services techniques », notifié le 10 juin 2021 à l'entreprise PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE située à BÈGLES (31130), pour la seconde fois du 10 juin 2023 au 09 juin 2024.

Décision n° 103 en date du 12 avril 2023 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – lot n° 2 « habillements pour les agents des écoles », notifié le 14 juin 2021 à l'entreprise ECHOPPE située à BORDEAUX (33028), pour la seconde fois du 14 juin 2023 au 13 juin 2024.

Décision n° 104 en date du 12 avril 2023 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – lot n° 3 « habillements et accessoires pour les ASVP et les agents de la police municipale », notifié le 31 mai 2021 à l'entreprise GK PROFESSIONNAL située à BAGNOLET (93170), pour la seconde fois du 31 mai 2023 au 30 mai 2024.

Décision n° 105 en date du 12 avril 2023 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – lot n° 4 « accessoires de sécurité », notifié le 11 juin 2021 à l'entreprise PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE située à BÈGLES (33130), pour la seconde fois du 11 juin 2023 au 10 juin 2024.

Décision n° 106 en date du 12 avril 2023 de reconduire l'accord-cadre relatif aux travaux des espaces verts, notifié le 27 juillet 2020 à l'entreprise BERNARD PAYSAGE ENVIRONNEMENT située à AMBARES (33440), pour la troisième fois du 27 juillet 2023 au 26 juillet 2024.

Décision n° 107 en date du 12 avril 2023 de décider d'interjeter appel du jugement prononcé le 05 avril 2023 par le Tribunal correctionnel de Libourne sur la démolition de l'extension sise sur la parcelle section C n° 171 dans un délai de six mois sous peine d'astreinte.

Décision n° 108 en date du 13 avril 2023 de signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une halle sportive au sein du complexe sportif municipal « La Garosse », notifié le 03 avril 2023 pour les huit lots aux entreprises par courriers, ayant pour objet la fixation du coût de réalisation des travaux de l'opération à un montant de 1 772 389,99 € HT.

Décision n° 109 en date du 24 avril 2023 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pont de Lapeyre à la SARL SUD-OUEST ETUDES située à BORDEAUX (33000), pour un montant de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Décision n° 110 en date du 13 avril 2023 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la MAAF Assurances SA assureur de la commune située à CHAURAY (79180), d'un montant de 5 220 €, au titre de la garantie « responsabilité civile » afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement de la chaussée sise rue Henri Grouès à Saint-André-de-Cubzac, par l'incendie du véhicule survenu le 06 novembre 2022.

Décision n° 111 en date du 14 avril 2023 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65561 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 14 avril 2023 au 13 avril 2053. (Date corrigée suite à l'observation de M. MIEYEVILLE).

Décision n° 112 en date du 18 avril 2023 de renouveler l'adhésion à l'association des maires et des présidents d'intercommunalités de la Gironde pour l'année 2023. La commune versera la somme de 3 437,78 € au titre de la cotisation pour l'année 2023.

Décision n° 113 en date du 17 avril 2023 de délivrer une concession trentenaire cave-urne de 1,00 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65562 est accordée moyennant la somme de 68,50 € pour la période allant du 17 avril 2023 au 16 avril 2053.

Décision n° 114 en date du 21 avril 2023 de louer la salle du Mascaret la demi-journée du 21 avril 2023. La commune facturera cette location 133 € la demi-journée.

Décision n° 115 en date du 21 avril 2023 de louer la salle Dantagnan la demi-journée du 21 avril 2023. La commune facturera cette location 91 € la demi-journée.

Décision n° 116 en date du 21 avril 2023 de louer la salle du Château Robillard le week-end du 22 et 23 avril 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

Décision n° 133 en date du 25 avril 2023 d'attribuer le marché de révision du plan local d'urbanisme avec évaluation environnementale et réalisation d'une étude hydraulique – lot n° 1 « révision du PLU » au groupement composé des sociétés SAS CITTANOVA-mandataire située à NANTES (44200), SARL SINOPIA cotraitant située à NANTES (44200) et SARL LE ROY-GOURVENNEC-PRIEUR cotraitant située à BREST (29229). Le montant du lot n° 1 « révision du PLU » est de 79 974,28 € HT soit 95 969,14 € TTC, dont la répartition entre les cotraitants est la suivante :

- SAS CITTANOVA : 67 902,78 € HT
- SARL SINOPIA : 4 071,50 € HT
- SARL LE ROY-GOURVENNEC-PRIEUR : 8 000,00 € HT

Décision n° 134 en date du 25 avril 2023 d'attribuer le marché de révision du plan local d'urbanisme avec évaluation environnementale et réalisation d'une étude hydraulique – lot n° 2 « réalisation d'une étude hydraulique » à l'entreprise SOCAMA INGENIERIE située à LE HAILLAN (33187), pour un montant de 20 595,00 € HT soit 24 714,00 € TTC.

Décision n° 135 en date du 19 avril 2023 d'annuler et de remplacer la décision n° 108-2023 en date du 13 avril 2023 pour signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une halle sportive au sein du complexe sportif municipal « La Garosse », notifié le 03 avril 2023 pour les huit lots aux entreprises par courriers, ayant pour objet la fixation du coût de réalisation des travaux de l'opération à un montant de 1 172 389,99 € HT.

Décision n° 136 en date du 25 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse – lot n° 1 « démolition, gros œuvre, réseaux » à l'entreprise GREZIL située à BRAUD et SAINT-LOUIS (33820), pour un montant de 42 975,22 € HT soit 51 570,26 € TTC. Les prestations supplémentaires éventuelles n° 1 et n° 2 sont levées respectivement d'un montant de 4 139,98 € HT et 2 049,33 € HT.

Décision n° 137 en date du 25 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse – Lot n° 2 « plâtrerie, faux-plafonds » à l'entreprise B2R située à TAURIAC (33710), pour un montant de 20 465,95 € HT soit 24 559,14 € TTC. Les prestations supplémentaires éventuelles n° 1 et n°5 sont levées respectivement d'un montant de 7 497,00 € HT et 2 130,00 € HT.

Décision n° 138 en date du 25 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse – lot n° 3 « menuiseries intérieures, cloisons compactes » à l'entreprise B2R située à TAURIAC (33710), pour un montant de 17 259,50 € HT soit 20 711,40 € TTC.

Décision n° 139 en date du 25 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse – lot n° 4 « électricité VMC » à l'entreprise SANTERNE AQUITAINE SAS située à BRUGES (33523), pour un montant de 16 861,72 € HT soit 20 234,06 € TTC.

Décision n° 140 en date du 25 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse – lot n° 5 « plomberie, sanitaire, chauffage » à l'entreprise LECOQ située à EYSINES (33320), pour un montant de 19 230,19 € HT soit 23 076,23 € TTC.

Décision n° 141 en date du 25 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse – lot n° 6 « sols souples, sols sportifs » à l'entreprise REVETEMENTS DURET SOLS située à MIOS (33380), pour un montant de 7 110,00 € HT soit 8 532,00 € TTC.

Décision n° 142 en date du 25 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse – lot n° 7 « carrelages, faïences » à l'entreprise REVETEMENTS DURET SOLS située à MIOS (33380), pour un montant de 7 117,00 € HT soit 8 540,40 € TTC.

Décision n° 143 en date du 25 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse – lot n° 8 « menuiseries extérieures » à l'entreprise ALUMIN située à MERIGNAC (33700), pour un montant de 32 324,44 € HT soit 38 789,33 € TTC. La prestation supplémentaire n° 2 est levée uniquement pour la menuiserie E-03, pour un montant de 3 099,96 € HT.

Décision n° 144 en date du 25 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse – lot n° 9 « peinture, signalétique » à l'entreprise CAPY située à SALAUNES (33160), pour un montant de 4 726,07 € HT soit 5 671,28 € TTC. La prestation supplémentaire n° 4 est levée, pour un montant de 781,25 € HT.

Décision n° 145 en date du 25 avril 2023 de reconduire les lots n° 1 et n° 2 du marché de télésurveillance des bâtiments communaux et d'entretien des installations de télésurveillance, notifiés le 22 juillet 2020 à l'entreprise SIS SECURITE située à ARCANGUES (64200), pour la troisième et la dernière fois du 15 juillet 2023 au 14 juillet 2024.

Décision n° 146 en date du 25 avril 2023 de reconduire l'accord-cadre relatif l'achat de fourniture et impression d'enveloppes et de papiers à en-tête Mairie éco-responsables, notifié le 16 avril 2020 à l'entreprise IMPRIMERIE DU BOIS DE LA GRAVE située à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160), pour la troisième et la dernière fois du 13 juillet 2023 au 12 juillet 2024.

Décision n° 147 en date du 25 avril 2023 de reconduire le marché relatif à l'entretien des bacs à graisse des écoles communales, notifié le 30 juin 2021 à l'entreprise SARP SUD-OUEST située à BASSENS (33530), pour la troisième et la dernière fois du 30 juin 2023 au 29 juin 2024.

Décision n° 148 en date du 25 avril 2023 de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse, notifié le 25 avril 2023 pour l'ensemble des neuf lots aux entreprises, dont le titulaire est l'entreprise SITES ET ARCHITECTURES située à TEUILLAC (33710), ayant pour objet la fixation du coût de réalisation des travaux de l'opération à un montant de 187 767,61 € HT.

Décision n° 149 en date du 26 avril 2023 de signer l'avenant n° 4 au lot n° 1 « responsabilités communales et risque annexes » du marché de souscription des contrats d'assurance de la commune, ayant pour objet la révision de la cotisation au titre de l'année 2022. Suite à l'évolution du montant de la masse salariale, le montant de la cotisation prévisionnelle émise à l'échéance 2022 est de 12 948,60 € HT et le montant définitif s'élève à 13 913,74 € HT. Le montant de la plus-value est de 965,13 € HT.

Décision n° 150 en date du 26 avril 2023 de louer la salle du Château Robillard le week-end du 29 et 30 avril 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

Décision n° 151 en date du 26 avril 2023 de louer la salle Dantagnan la demi-journée le 29 avril 2023. La commune facturera cette location 91 € la demi-journée.

Décision n° 152 en date du 25 avril 2023 de délivrer une concession trentenaire de 6,48 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65564 est accordée moyennant la somme de 444,00 € pour la période allant du 25 avril 2023 au 24 avril 2053.

Décision n° 153 en date du 04 mai 2023 de se constituer partie civile pour y être entendue en qualité de victime sur les faits de vols et dégradation de biens destinés à l'utilité publique entre le 19 et le 21 juillet 2019 à l'école Bertrand Cabanes à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC.

Décision n° 154 en date du 02 mai 2023 de louer la salle du Mascaret le week-end du 06 et 07 mai 2023. La commune facturera cette location 530 € le week-end.

Décision n° 155 en date du 02 mai 2023 de louer la salle du château Robillard le week-end du 06 et 07 mai 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

Décision n° 156 en date du 02 mai 2023 de louer la salle du Champ de foire le week-end du 06 et 07 mai 2023. La commune facturera cette régie 261 € le week-end, soit 87 € forfait lumière, 87 € forfait son et 87 € forfait agent.

Décision n° 157 en date du 02 mai 2023 de louer la salle du Champ de foire la journée le 04 mai 2023. La commune facturera cette régie 261 € le week-end, soit 87 € forfait lumière, 87 € forfait son et 87 € forfait agent.

Décision n° 158 en date du 04 mai 2023 d'annuler et de remplacer la décision n° 157 en date du 02 mai de louer la salle du Champ de foire la journée le 04 mai 2023. La commune facturera cette régie 261 € le week-end, soit 87 € forfait lumière, 87 € forfait son et 87 € forfait agent.

Décision n° 159 en date du 05 mai 2023 de délivrer une concession trentenaire de 6,48 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65565 est accordée moyennant la somme de 444,00 € pour la période allant du 04 mai 2023 au à » mai 2053

Décision n° 160 en date du 09 mai 2023 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65566 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 09 mai 2023 au 08 mai 2053.

Décision n° 161 en date du 10 mai 2023 de louer la salle du château Robillard la journée du 14 mai 2023. La commune facturera cette location 124 € la journée.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
18/04/2023	117-2023	DIA 23J0028	Section AD numéro 251	4 rue Peychaud	renonce à exercer son droit de préemption
18/04/2023	118-2023	DIA 23J0029	Section AN numéro 79 Section AN numéro 83 Section AN numéro 84 Section AN numéro 69	80 route de Salignac	renonce à exercer son droit de préemption

18/04/2023	119-2023	DIA 23J0031	Section AI numéro 184	74 Chemin de Patoche	renonce à exercer son droit de préemption
18/04/2023	120-2023	DIA 23J0032	Section AE numéro 1117	41 Chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
18/04/2023	121-2023	DIA 23J0033	Section AH numéro 487	11 rue Jean Jaurès	renonce à exercer son droit de préemption
18/04/2023	122-2023	DIA 23J0034	Section AM numéro 57p	51 Allée de la Garosse	renonce à exercer son droit de préemption
18/04/2023	123-2023	DIA 23J0035	Section AD numéro 61	63 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
18/04/2023	124-2023	DIA 23J0036	Section AB numéro 404	1 rue de Montalon	renonce à exercer son droit de préemption
18/04/2023	125-2023	DIA 23J0038	Section AC numéro 575	8 rue des Roses	renonce à exercer son droit de préemption
18/04/2023	126-2023	DIA 23J0039	Section AC numéro 147 Section AC numéro 151 Section AC numéro 152 Section AC numéro 415 Section AC numéro 510	56 rue Mondenard	renonce à exercer son droit de préemption
18/04/2023	127-2023	DIA 23J0040	Section D numéro 2984	Papelotte	renonce à exercer son droit de préemption
18/04/2023	128-2023	DIA 23J0041	Section AM numéro 57p	51 Bis Allée de la Garosse	renonce à exercer son droit de préemption
18/04/2023	129-2023	DIA 23J0042	Section AB numéro 1624	233 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
18/04/2023	130-2023	DIA 23J0043	Section AD numéro 642 Section AD numéro 708	36 Chemin de Perret	renoncer à exercer son droit de préemption
18/04/2023	131-2023	DIA 23J0044	Section AH numéro 287	7 Passage des 4 Vents	renoncer à exercer son droit de préemption
18/04/2023	132-2023	DIA 23J0045	Section D numéro 2497 Section D numéro 2509	71 rue Blanche Maupas	renonce à exercer son droit de préemption

— Séance levée à 20 heures 40 —